

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONSEIL ET CONTRÔLE
DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur Évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12

Programme 165

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Réduire les délais de jugement.....	21
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles.....	23
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions.....	24
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif.....	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	31
<i>Éléments transversaux au programme</i>	31
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État.....	40
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel.....	41
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs.....	42
04 – Fonction consultative.....	43
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités.....	44
06 – Soutien.....	45
07 – Cour nationale du droit d'asile.....	47

Programme 126

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	49
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	51
1 – Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation.....	51
2 – Assurer le bon fonctionnement de l'institution.....	53
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	64
<i>Justification par action</i>	65
01 – Représentation des activités économiques et sociales.....	65
02 – Fonctionnement de l'institution.....	65
03 – Communication et international.....	66

Programme 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	70
1 – Garantir la qualité des comptes publics.....	70
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques.....	72

3 – Assister les pouvoirs publics.....	74
4 – Informer les citoyens.....	75
5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion.....	77
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Justification au premier euro	81
<i>Éléments transversaux au programme</i>	81
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	91
<i>Justification par action</i>	93
21 – Examen des comptes publics.....	93
22 – Contrôle des finances publiques.....	94
23 – Contrôle des gestions publiques.....	95
24 – Évaluation des politiques publiques.....	95
25 – Information des citoyens.....	96
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics.....	97
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières.....	97
 Programme 340	
HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES	103
Présentation stratégique du projet annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	105
1 – Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers.....	105
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	106
Justification au premier euro	109
<i>Éléments transversaux au programme</i>	109
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113
<i>Justification par action</i>	114
01 – Haut Conseil des finances publiques.....	114

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens affectés aux juridictions financières, constituées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, ainsi qu'aux autres institutions associées que sont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

Nécessaires à la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil au gouvernement dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut en outre être amené à donner son avis sur les propositions de loi déposées par les membres du Parlement.

Par sa double finalité, juridictionnelle et consultative, le programme garantit la conformité au droit de l'action de l'administration française : il est ainsi l'un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 340 « HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES »

Créé par une disposition de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres.

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Le programme 340 a été créé et placé sous la responsabilité du président du Haut Conseil des finances publiques, en application de l'article 22 de la loi organique précitée.

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics.

La réforme de l'institution, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 modifiant l'ordonnance de 1958, en fait désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux effectués sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou sur auto-saisine.

Ces nouveaux moyens d'action seront déclinés et développés au cours de la mandature 2021-2026, récemment installée au mois de mai dernier, et qui définira dès l'automne 2021 les orientations stratégiques et les méthodes de travail du Conseil en tant que forum de la société civile.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

La nouvelle programmation triennale des contrôles des juridictions financières s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF 2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Elle intègre également les conséquences de la crise sanitaire, qui nécessitera un éclairage sur les dispositifs de sortie de crise et sur les conditions du redressement des finances publiques au bénéfice des citoyens et des institutions.

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, les juridictions financières aspirent également à exercer le mandat d'audit externe de l'Organisation des Nations unies (ONU) à compter du 1^{er} juillet 2022 pour 6 ans. Ce mandat vise, d'une part, à vérifier les comptes des fonds et programmes de l'ONU et, d'autre part, à transmettre des constatations et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cette candidature affirme l'action des juridictions financières à l'international. Au surplus, elle est d'intérêt national en matière de rayonnement diplomatique. L'exercice de cette fonction implique la constitution d'équipes composés d'auditeurs financiers et de personnels de contrôle.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'État ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail. La programmation du budget 2022 doit permettre de poursuivre cette rénovation indispensable à l'efficacité de son action.

Le renforcement des moyens alloués depuis plusieurs années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. En 2020, ces délais ont pu être maintenu à un niveau inférieur à 1 an, malgré une légère dégradation induite par la crise sanitaire. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que de 2000 à 2020, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 86 % en première instance et de 83 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontrera bientôt ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue. Par ailleurs, la majeure partie des créations d'emplois obtenues depuis 2018 a été affectée à la Cour nationale du droit d'asile. Le redressement de la situation des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel demeure donc fragile au regard de l'augmentation continue du contentieux.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5% en moyenne annuelle depuis près de 50 ans et qui s'est accélérée ces dernières années. En effet, sur la période 2018-2019 la progression moyenne annuelle s'est élevée à +8,36 % dans les tribunaux et à +6,8 % dans les cours. La baisse intervenue durant l'année 2020 à cause de la crise sanitaire est d'ores et déjà résorbée dans les tribunaux où le volume des entrées au mois juillet 2021 est supérieur à celui de juillet 2019. Les cours, dont le niveau d'activité suit avec quelques mois de décalage celui des tribunaux, devraient se retrouver dans la même situation avant la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, le dispositif relatif à la question prioritaire de constitutionnalité continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives et, en particulier, pour le Conseil d'État.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 66 464 affaires en 2019, soit 178 % de plus qu'en 2010. Après une année 2020 marquée par un ralentissement de son activité à cause de la crise sanitaire, la Cour, qui disposera de 23 chambres pleinement opérationnelles au cours de l'année 2021, devrait être en mesure de rattraper progressivement puis de dépasser sa capacité de jugement de l'année 2019.

Cependant, la CNDA reste confrontée à un double défi. En effet, elle doit absorber la réforme de l'asile, qui impose notamment de diminuer les délais à 5 mois en collégiale et à 5 semaines en juge unique, et l'effet du nombre croissant des demandes d'asile examinées par l'OFPRA, qui entraîne, mécaniquement, une augmentation sensible du nombre de recours devant la Cour.

Pour faire face à ces défis, le Conseil d'État a mobilisé la plupart de ses créations pour renforcer la capacité de jugement de la Cour qui a ainsi bénéficié de 23 créations d'emplois en 2015, 24 en 2016, 40 en 2017, 100 en 2018, 122 en 2019 et 59 en 2020, soit plus de 90 % des créations d'emplois du programme ces six dernières années. Ces moyens doivent permettre à la CNDA de répondre à l'objectif gouvernemental de réduction à six mois du délai moyen de traitement (phase contentieuse comprise) des demandes d'asile, dans un contexte de forte progression de ce contentieux.

En 2020, les principaux indicateurs d'activité des juridictions administratives se sont dégradés à cause de la crise sanitaire. L'année 2021, durant laquelle les juridictions retrouvent progressivement une capacité de jugement proche de celle d'avant la crise, devrait être marquée par une amélioration de ces indicateurs, sans pour autant atteindre le niveau de 2019. Si la crise ne connaît pas un nouveau rebond et que la progression du contentieux reste modérée, cette amélioration devrait se poursuivre en 2022 et 2023.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation (P126)

Indicateur 1.1 : Production intellectuelle du CESE (P126)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	28	22	18	22	23	30
Études et communications	Nb	3	9	5	2	3	5

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 « suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes » permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75	Sans objet	75	75	75	75

OBJECTIF 3 : Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, la maîtrise des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur 3.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 20 jours	7 mois et 29 jours	9 mois	8 mois et 7 jours	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	10 mois et 26 jours	1 an et 3 jours	1 an	1 an	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 4 jours	10 mois	1 an	10 mois	10 mois et 15 jours	10 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	9 mois et 20 jours	10 mois et 19 jours	7 mois	9 mois et 20 jours	7 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	16 semaines	7 semaines	17 semaines	7 semaines	5 semaines

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives		469 445 824 451 705 754	469 445 824 451 705 754	-1 330 050 -1 330 050	468 115 774 450 375 704	441 898 728 481 232 386
Dépenses de personnel (Titre 2)		367 311 709 367 311 709	367 311 709 367 311 709		367 311 709 367 311 709	377 851 687 377 851 687
Autres dépenses (Hors titre 2)		102 134 115 84 394 045	102 134 115 84 394 045	-1 330 050 -1 330 050	100 804 065 83 063 995	64 047 041 103 380 699
126 – Conseil économique, social et environnemental		44 438 963 44 438 963	44 438 963 44 438 963	-129 321 -129 321	44 309 642 44 309 642	44 578 712 44 578 712
Dépenses de personnel (Titre 2)		36 233 319 36 233 319	36 233 319 36 233 319		36 233 319 36 233 319	35 518 337 35 518 337
Autres dépenses (Hors titre 2)		8 205 644 8 205 644	8 205 644 8 205 644	-129 321 -129 321	8 076 323 8 076 323	9 060 375 9 060 375
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières		225 095 136 221 084 897	225 095 136 221 084 897		225 095 136 221 084 897	225 778 472 226 687 764
Dépenses de personnel (Titre 2)		196 228 836 196 228 836	196 228 836 196 228 836		196 228 836 196 228 836	200 651 703 200 651 703
Autres dépenses (Hors titre 2)		28 866 300 24 856 061	28 866 300 24 856 061		28 866 300 24 856 061	25 126 769 26 036 061
340 – Haut Conseil des finances publiques		1 503 078 1 503 078	1 103 078 1 103 078		1 103 078 1 103 078	1 352 354 1 352 354
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 452 939 1 452 939	1 052 939 1 052 939		1 052 939 1 052 939	1 302 215 1 302 215
Autres dépenses (Hors titre 2)		50 139 50 139	50 139 50 139		50 139 50 139	50 139 50 139

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021			PLF 2022						
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 253					4 296				
126 – Conseil économique, social et environnemental	154					154				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 802					1 812				
340 – Haut Conseil des finances publiques	8					9				
Total	6 217					6 271				

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	469 445 824	441 898 728	-5,87	451 705 754	481 232 386	+6,54
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274	30 364 052	+3,91	29 220 274	30 364 052	+3,91
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304	57 779 155	+2,49	56 373 304	57 779 155	+2,49
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773	175 268 769	+3,25	169 748 773	175 268 769	+3,25
04 – Fonction consultative	16 387 717	16 801 070	+2,52	16 387 717	16 801 070	+2,52
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419	8 865 245	+5,81	8 378 419	8 865 245	+5,81
06 – Soutien	144 004 089	106 670 922	-25,93	126 264 019	146 004 580	+15,63
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248	46 149 515	+1,80	45 333 248	46 149 515	+1,80
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 438 963	44 578 712	+0,31	44 438 963	44 578 712	+0,31
01 – Représentation des activités économiques et sociales	30 273 002	30 225 812	-0,16	30 273 002	30 225 812	-0,16
02 – Fonctionnement de l'institution	12 368 721	12 504 364	+1,10	12 368 721	12 504 364	+1,10
03 – Communication et international	1 797 240	1 848 536	+2,85	1 797 240	1 848 536	+2,85
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 095 136	225 778 472	+0,30	221 084 897	226 687 764	+2,53
21 – Examen des comptes publics	40 728 010	44 191 119	+8,50	40 603 010	44 201 414	+8,86
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	16 921 308	+1,91	16 603 886	16 921 308	+1,91
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	63 924 231	+1,82	62 783 205	63 924 231	+1,82
24 – Évaluation des politiques publiques	36 514 687	35 884 817	-1,72	36 514 687	35 884 817	-1,72
25 – Information des citoyens	7 486 409	7 543 330	+0,76	7 486 409	7 543 330	+0,76
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	5 058 351	+1,89	4 964 281	5 058 351	+1,89
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	56 014 658	52 255 316	-6,71	52 129 419	53 154 313	+1,97
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078	1 352 354	+22,60	1 103 078	1 352 354	+22,60
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078	1 352 354	+22,60	1 103 078	1 352 354	+22,60
Total pour la mission	740 083 001	713 608 266	-3,58	718 332 692	753 851 216	+4,94

Conseil et contrôle de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 898 728	200 000	481 232 386	200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	22 867	30 364 052	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	0	57 779 155	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	0	175 268 769	0
04 – Fonction consultative	16 801 070	0	16 801 070	0
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	0	8 865 245	0
06 – Soutien	106 670 922	177 133	146 004 580	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	0	46 149 515	0
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 578 712	0	44 578 712	0
01 – Représentation des activités économiques et sociales	30 225 812	0	30 225 812	0
02 – Fonctionnement de l'institution	12 504 364	0	12 504 364	0
03 – Communication et international	1 848 536	0	1 848 536	0
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 778 472	2 050 000	226 687 764	2 050 000
21 – Examen des comptes publics	44 191 119	2 000 000	44 201 414	2 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	16 921 308	0
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	63 924 231	0
24 – Évaluation des politiques publiques	35 884 817	0	35 884 817	0
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	7 543 330	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	5 058 351	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	52 255 316	50 000	53 154 313	50 000
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	0	1 352 354	0
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	0	1 352 354	0
Total pour la mission	713 608 266	2 250 000	753 851 216	2 250 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	469 445 824	441 898 728	-5,87	451 705 754	481 232 386	+6,54
Titre 2 - Dépenses de personnel	367 311 709	377 851 687	+2,87	367 311 709	377 851 687	+2,87
Autres dépenses :	102 134 115	64 047 041	-37,29	84 394 045	103 380 699	+22,50
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	95 841 365	55 389 566	-42,21	71 012 295	71 448 449	+0,61
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	6 292 750	8 657 475	+37,58	13 381 750	31 932 250	+138,63
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 438 963	44 578 712	+0,31	44 438 963	44 578 712	+0,31
Titre 2 - Dépenses de personnel	36 233 319	35 518 337	-1,97	36 233 319	35 518 337	-1,97
Autres dépenses :	8 205 644	9 060 375	+10,42	8 205 644	9 060 375	+10,42
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 205 644	9 060 375	+10,42	8 205 644	9 060 375	+10,42
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 095 136	225 778 472	+0,30	221 084 897	226 687 764	+2,53
Titre 2 - Dépenses de personnel	196 228 836	200 651 703	+2,25	196 228 836	200 651 703	+2,25
Autres dépenses :	28 866 300	25 126 769	-12,95	24 856 061	26 036 061	+4,75
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 604 900	23 002 069	+6,47	23 898 591	24 233 295	+1,40
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	7 215 000	2 075 000	-71,24	911 070	1 753 066	+92,42
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	46 400	49 700	+7,11	46 400	49 700	+7,11
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078	1 352 354	+22,60	1 103 078	1 352 354	+22,60
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 052 939	1 302 215	+23,67	1 052 939	1 302 215	+23,67
Autres dépenses :	50 139	50 139	0,00	50 139	50 139	0,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	50 139	45 139	-9,97	50 139	45 139	-9,97
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	5 000		0	5 000	
Total pour la mission	740 083 001	713 608 266	-3,58	718 332 692	753 851 216	+4,94
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	600 826 803	615 323 942	+2,41	600 826 803	615 323 942	+2,41
Autres dépenses :	139 256 198	98 284 324	-29,42	117 505 889	138 527 274	+17,89
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	125 702 048	87 497 149	-30,39	103 166 669	104 787 258	+1,57
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	13 507 750	10 732 475	-20,55	14 292 820	33 685 316	+135,68
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	46 400	54 700	+17,89	46 400	54 700	+17,89

Conseil et contrôle de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 898 728	200 000	481 232 386	200 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	377 851 687	22 867	377 851 687	22 867
Autres dépenses :	64 047 041	177 133	103 380 699	177 133
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	55 389 566	177 133	71 448 449	177 133
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	8 657 475	0	31 932 250	0
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 578 712	0	44 578 712	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	35 518 337	0	35 518 337	0
Autres dépenses :	9 060 375	0	9 060 375	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	9 060 375	0	9 060 375	0
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 778 472	2 050 000	226 687 764	2 050 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	200 651 703	0	200 651 703	0
Autres dépenses :	25 126 769	2 050 000	26 036 061	2 050 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	23 002 069	2 050 000	24 233 295	2 050 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	2 075 000	0	1 753 066	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	49 700	0	49 700	0
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	0	1 352 354	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 302 215	0	1 302 215	0
Autres dépenses :	50 139	0	50 139	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	45 139	0	45 139	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	5 000	0	5 000	0
Total pour la mission	713 608 266	2 250 000	753 851 216	2 250 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	615 323 942	22 867	615 323 942	22 867
Autres dépenses :	98 284 324	2 227 133	138 527 274	2 227 133
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	87 497 149	2 227 133	104 787 258	2 227 133
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	10 732 475	0	33 685 316	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	54 700	0	54 700	0

PROGRAMME 165

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LASSERRE

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2022, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 tribunaux administratifs situés outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 250 777 affaires en 2020 dont 10 034 pour le Conseil d'État, 30 229 pour les cours administratives d'appel et 210 514 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 240 788 décisions (en données nettes) dont 9 671 pour le Conseil d'État, 30 706 pour les cours administratives d'appel et 200 411 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 46 043 recours et a rendu 42 025 décisions en 2020.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

Ainsi, malgré la crise sanitaire, qui a bouleversé considérablement l'activité des juridictions administratives, la plupart des indicateurs de gestion ont pu être maintenus à un niveau acceptable : le délai prévisible moyen de jugement s'est élevé, en 2020, à 10 mois et 28 jours devant les tribunaux administratifs (contre 1 an, 7 mois et 21 jours en 2002), à 11 mois et 27 jours devant les cours administratives d'appel (contre 2 ans 10 mois et 18 jours en 2002), à 7 mois et 9 jours devant le Conseil d'État (contre plus d'un an en 2002) et à 9 mois et 17 jours devant la Cour nationale du droit d'asile (contre 1 an, 3 mois et 9 jours en 2009). Par ailleurs, le stock des affaires enregistrées depuis plus de 2 ans s'est élevé à 8,9 % en première instance (contre 34 % en 2002), à 3,6% en appel (contre 44 % en 2002) et à 2,3% en cassation (contre 11 % en 2002).

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives demeure préoccupante en raison de la forte progression des entrées contentieuses. En effet, si durant l'année 2020 les tribunaux et les cours ont connu une baisse conjoncturelle du contentieux (-9 % devant les tribunaux, -15 % devant les cours), ils sont confrontés en 2021 à une forte reprise de l'augmentation de leurs entrées.

Cette progression, qui s'était élevée à 17 % dans les tribunaux et à 14 % dans les cours durant les deux dernières années (2018/2019) précédant la crise sanitaire, s'est établie au premier semestre 2021, par rapport à la même période de l'année 2020, à 30 % dans les tribunaux et à près de 38 % dans les cours. Le niveau des affaires enregistrées dans les tribunaux durant les six premiers mois de l'année 2021 a ainsi dépassé celui constaté durant la même période 2019 de 3,7 %. Les entrées des cours connaissent la même tendance avec un léger décalage dans le temps.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse importante et régulière de ses entrées. Cette hausse s'est élevée à 34 % en 2017, à 9,5 % en 2018 et à 0,7 % en 2019. La forte baisse conjoncturelle induite par la crise sanitaire en 2020 (-22 %) s'est progressivement résorbée durant le premier semestre 2021. En effet, le niveau des entrées au 31 juillet 2021 était supérieur de 71 % à celui du 31 juillet 2020 et à 10 % à celui du 31 juillet 2019.

Par ailleurs, le dispositif relatif à la question prioritaire de constitutionnalité continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives et, en particulier, pour le Conseil d'État.

Face à l'augmentation du contentieux, les juridictions administratives bénéficieront en 2022 de 41 créations d'emplois : 24 magistrats, dont 3 destinés à la commission du contentieux du stationnement payant, 15 agents de greffe et 2 membres du Conseil d'État.

Par ailleurs, d'ici à la fin de l'année 2022, la juridiction administrative sera renforcée par la création, à Toulouse, d'une 9^{ème} cour administrative d'appel, qui permettra de délester les cours de Marseille et de Bordeaux, actuellement surchargées, et de mieux équilibrer la répartition des cours administratives d'appel sur le territoire national.

Afin d'accompagner les efforts budgétaires consentis, le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance et sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les délais de jugement
INDICATEUR 1.1	Délai moyen constaté de jugement des affaires
INDICATEUR 1.2	Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile
OBJECTIF 2	Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles
INDICATEUR 2.1	Taux d'annulation des décisions juridictionnelles
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité des juridictions
INDICATEUR 3.1	Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
INDICATEUR 3.2	Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
OBJECTIF 4	Assurer l'efficacité du travail consultatif
INDICATEUR 4.1	Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 20 jours	7 mois et 29 jours	9 mois	8 mois et 7 jours	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	10 mois et 26 jours	1 an et 3 jours	1 an	1 an	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 4 jours	10 mois	1 an	10 mois	10 mois et 15 jours	10 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	9 mois et 20 jours	10 mois et 19 jours	7 mois	9 mois et 20 jours	7 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	16 semaines	7 semaines	17 semaines	7 semaines	5 semaines

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires est d'un peu plus de huit mois et inférieur de 23 jours par rapport à l'objectif fixé de 9 mois. Toutefois, des raisons conjoncturelles liées à la crise sanitaire, notamment la forte progression des référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen de 17 jours influent sur les délais de jugement depuis 2020.

Cependant, la cible reste de 9 mois pour les trois années à venir. Compte tenu de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés (68 %), de l'augmentation notable des flux contentieux et de la complexité croissante de certaines affaires, il semble difficile de réduire ce délai qui par ailleurs correspond à un délai normal d'instruction contradictoire des dossiers comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de trois mois.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les délais de jugement ont subi une légère dégradation durant l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Ces délais, qui se sont stabilisés au cours du 1^{er} semestre 2021, devraient connaître une hausse modérée en 2022 et 2023 si le contentieux continue de croître à un rythme soutenu comme cela a été le cas en 2018 et 2019 puis, à nouveau, au début de l'année 2021.

A la Cour nationale du droit d'asile, les délais moyens constatés par catégorie de procédure se sont nettement dégradés en raison de l'État d'urgence sanitaire et du nombre important d'audiences annulées. Cet épisode lié au covid-19 a succédé lui-même au mouvement de protestation des avocats contre la réforme des retraites qui a eu pour conséquence le renvoi d'un très grand nombre des audiences à la Cour ainsi que l'augmentation et le vieillissement du stock.

La priorité qui est donnée à la Cour au traitement des affaires anciennes a également pesé sur les délais moyens constatés en 2020 et continué de peser sur ces délais en 2021. L'objectif est ainsi pour la Cour d'atteindre à nouveau les délais constatés à la fin de la dernière année d'activité normale soit en 2019.

En 2022, avec 32 salles occupées à temps plein et 339 rapporteurs, la Cour aura la capacité de se rapprocher à nouveau, en moyenne annuelle, des délais fixés par le législateur. Si aucun événement ne vient perturber la reprise actuelle, elle pourrait les atteindre en moyenne sur le 2^{ème} semestre 2022, et en moyenne annuelle en 2023.

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas pris : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPPRA, le pourcentage de protection accordé par l'OFPPRA, le taux et le type de recours, le pourcentage de procédures accélérées, l'origine géographique de la demande, etc.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Au Conseil d'État	%	1,7	2,2	2,3	1,9	2,3	<3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,1	3,6	5	4,5	3,6	<3
Dans les tribunaux administratifs	%	7,1	8,9	8	9,6	8	7
A la Cour nationale du droit d'asile	%	16,3	26,7	15	15	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de deux ans, qui s'élevait à 1,7 % en 2019 et à 2,2 % en 2020, est de 1,9 % au premier semestre 2021. Cette proportion devrait pouvoir se stabiliser pour les années à venir à un peu moins de 3 %, en tenant compte de raisons structurelles agissant sur l'ancienneté du stock telles que la part croissante des dossiers présentant une complexité particulière nécessitant parfois de poser une question préjudicielle ou de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans les tribunaux administratifs, la forte diminution des sorties pendant le confinement et l'obligation de juger en priorité le contentieux urgent des élections municipales expliquent la hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois constatée en 2020.

En 2021, le contentieux des élections départementales ainsi que l'augmentation de 42 %, par rapport à la même période de l'an dernier, du contentieux des étrangers qui doit être jugé rapidement, devraient avoir pour conséquence un retard dans l'apurement des dossiers de plus de 24 mois dont la part dans le stock global pourrait atteindre près de 10 % en fin d'année.

Dans les cours administratives d'appel, la diminution des sorties en 2020 a eu pour conséquence une hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois.

Aussi bien dans les cours que dans les TA, l'objectif est de retrouver le niveau constaté en 2019 à compter de 2023.

A la CNDA, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 16,3 % en 2019 à 27 % fin 2020. Le contexte sanitaire (arrêt total des audiences de mi-mars à fin mai, reprise partielle jusqu'à la fin du mois d'août) a nettement dégradé cet indicateur. La Cour a continué malgré tout de porter une attention toute particulière au traitement des affaires les plus anciennes dès la reprise des audiences, ce qui lui a permis de le faire redescendre rapidement. Actuellement à 15 % au 30 juin 2021, il devrait atteindre 10 % en 2022 et 2023.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	17	14	16	16	15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	17	16	16	15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3	5	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État sont de plus en plus complexes, ce qui explique les variations du taux d'annulation. Le mode de calcul serait sans doute à affiner, afin de ne plus calculer ce taux par cohorte de dossiers, mais suivre les dossiers individuellement, en tenant compte de leurs spécificités, ce qui devrait être possible lorsque le nouveau système d'information décisionnel sera opérationnel.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le taux d'annulation de ses décisions est très faible et devrait rester stable malgré l'augmentation considérable du nombre de décisions qui seront rendues dans les prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Au Conseil d'État	Nb	86	74	85	79	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	131	116	130	125	130	130
Dans les tribunaux administratifs	Nb	276	241	260	255	265	270
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	254	144	265	240	265	265

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

- Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.
- Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.
- Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.
- Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État devrait passer de 74 en 2020 à 79 en 2021. Cette situation s'explique pour l'essentiel par le contexte de crise sanitaire. La prévision du nombre d'affaires réglées par membre devrait revenir à 85 pour les années à venir.

S'agissant des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, un important effort a été mené depuis plusieurs années. Les deux mois de confinement sans audience se sont traduits par une baisse de cet indicateur en 2020. Son amélioration devrait être sensible en 2021.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, bien que diminuant chaque mois, le taux de renvoi est resté élevé début 2021 (28 % en moyenne au 1^{er} semestre). Cela a dégradé d'autant le nombre d'affaires réglées par rapporteur. Ce taux qui a évolué à la baisse et se situe à 22,5 % en juin 2021 devrait se consolider à ce niveau au cours du deuxième semestre 2021 grâce à un retour à des conditions normales d'activité et aux actions entreprises pour en limiter l'impact.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Au Conseil d'État.	Nb	198	179	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	124	116	123	120	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	223	200	210	210	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	295	178	290	290	290	290

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe a atteint un niveau de 179 en 2020, le nombre d'affaires réglées ayant baissé en raison du confinement. En 2021, il progresse pour atteindre le niveau de 190 affaires. Ce volume d'affaires devrait se stabiliser à 190 pour les années à venir.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe *stricto sensu* mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, secrétariat du président).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît une augmentation importante d'ordonnances et de décrets depuis plusieurs années.

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Lois et ordonnances	%	100	100	95	95	95	95
Décrets	%	99,4	94,6	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 80 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	0	0	30 364 052	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	0	0	57 779 155	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	0	0	175 268 769	0
04 – Fonction consultative	16 801 070	0	0	16 801 070	0
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	0	0	8 865 245	0
06 – Soutien	42 623 881	55 389 566	8 657 475	106 670 922	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	0	0	46 149 515	0
Total	377 851 687	55 389 566	8 657 475	441 898 728	200 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	0	0	30 364 052	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	0	0	57 779 155	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	0	0	175 268 769	0
04 – Fonction consultative	16 801 070	0	0	16 801 070	0
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	0	0	8 865 245	0
06 – Soutien	42 623 881	71 448 449	31 932 250	146 004 580	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	0	0	46 149 515	0
Total	377 851 687	71 448 449	31 932 250	481 232 386	200 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274	0	0	29 220 274	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304	0	0	56 373 304	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773	0	0	169 748 773	0
04 – Fonction consultative	16 387 717	0	0	16 387 717	0
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419	0	0	8 378 419	0
06 – Soutien	41 869 974	95 841 365	6 292 750	144 004 089	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248	0	0	45 333 248	0
Total	367 311 709	95 841 365	6 292 750	469 445 824	200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274	0	0	29 220 274	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304	0	0	56 373 304	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773	0	0	169 748 773	0
04 – Fonction consultative	16 387 717	0	0	16 387 717	0
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419	0	0	8 378 419	0
06 – Soutien	41 869 974	71 012 295	13 381 750	126 264 019	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248	0	0	45 333 248	0
Total	367 311 709	71 012 295	13 381 750	451 705 754	200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	367 311 709	377 851 687	22 867	367 311 709	377 851 687	22 867
Rémunérations d'activité	232 875 619	240 123 336	22 867	232 875 619	240 123 336	22 867
Cotisations et contributions sociales	132 599 529	135 059 309	0	132 599 529	135 059 309	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 836 561	2 669 042	0	1 836 561	2 669 042	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	95 841 365	55 389 566	177 133	71 012 295	71 448 449	177 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 841 365	55 389 566	177 133	71 012 295	71 448 449	177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 292 750	8 657 475	0	13 381 750	31 932 250	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 292 750	8 657 475	0	11 431 750	28 972 250	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	0	1 950 000	2 960 000	0
Total	469 445 824	441 898 728	200 000	451 705 754	481 232 386	200 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	0	30 364 052	30 364 052	0	30 364 052
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	0	57 779 155	57 779 155	0	57 779 155
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	0	175 268 769	175 268 769	0	175 268 769
04 – Fonction consultative	16 801 070	0	16 801 070	16 801 070	0	16 801 070
05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	0	8 865 245	8 865 245	0	8 865 245
06 – Soutien	42 623 881	64 047 041	106 670 922	42 623 881	103 380 699	146 004 580
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	0	46 149 515	46 149 515	0	46 149 515
Total	377 851 687	64 047 041	441 898 728	377 851 687	103 380 699	481 232 386

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est inscrit globalement sur l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est détaillée dans la partie justification par action.

Au titre des fonds de concours et attributions de produits, sont inscrits 200 000 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, en prévision de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation de leur patrimoine immatériel par le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2, au delà de l'évolution tendancielle, sont affectées aux actions 1, 3, 4 et 5 au titre des créations d'emplois 2022.

S'agissant des crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement sont en baisse (-38 M€ par rapport à la LFI 2021) en raison de l'absence de renouvellement de baux ou de prises à bail majeurs en 2022 contrairement à 2021. Les crédits de paiement sont en augmentation (+19 M€ par rapport à la LFI 2021) principalement en raison de la hausse des dépenses de travaux immobiliers, des dépenses d'informatique et des frais de justice du programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Membres du Conseil d'État	228,00	0,00	0,00	0,00	+6,00	+3,00	+3,00	234,00
Magistrats de l'ordre administratif	1 255,00	0,00	0,00	0,00	+15,96	-11,00	+26,96	1 270,96
Catégorie A	1 058,00	0,00	0,00	0,00	+1,92	+8,00	-6,08	1 059,92
Catégorie B	446,00	0,00	0,00	0,00	+6,03	+6,00	+0,03	452,03
Catégorie C	1 266,00	0,00	0,00	0,00	+13,06	+9,00	+4,06	1 279,06
Total	4 253,00	0,00	0,00	0,00	+42,97	+15,00	+27,97	4 295,97

En 2022, le plafond d'emplois est fixé à 4 296 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2022 (+28 ETPT pour 41 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévu en LFI 2021 (+15 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'État	30,00	9,00	7,01	32,00	13,00	6,26	+2,00
Magistrats de l'ordre administratif	130,00	24,00	6,32	154,00	47,00	5,26	+24,00
Catégorie A	200,00	9,00	5,50	203,00	30,00	5,97	+3,00
Catégorie B	85,00	12,00	5,50	91,00	10,00	5,99	+6,00
Catégorie C	180,00	27,00	5,50	186,00	60,00	5,48	+6,00
Total	625,00	81,00		666,00	160,00		+41,00

Le schéma d'emplois du programme est de +41 ETP. Ces créations d'emplois sont essentiellement destinées, d'une part, au renforcement des tribunaux administratifs et, d'autre part, à la mise à disposition de magistrats auprès de la commission du contentieux du stationnement payant.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	677,00	682,97	0,00	0,00	0,00	+3,97	+2,00	+1,97
Autres	3 576,00	3 613,00	0,00	0,00	0,00	+39,00	+13,00	+26,00
Total	4 253,00	4 295,97	0,00	0,00	0,00	+42,97	+15,00	+27,97

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+2,00	684,00
Autres	+39,00	3 617,00
Total	+41,00	4 301,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la CNDA n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	219,00
02 Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	616,00
03 Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 952,00
04 Fonction consultative	103,00
05 Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	88,00
06 Soutien	598,97
07 Cour nationale du droit d'asile	719,00
Total	4 295,97

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

219 ETPT seront affectés à cette action, soit 127 membres du Conseil d'État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

616 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 325 agents de greffe, 287 magistrats et 4 membres du Conseil d'État (les 8 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 952 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 888 magistrats et 1 064 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

103 ETPT seront affectés à cette action, soit 73 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires, des propositions de loi ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 73 membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 2 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 5 : Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

88 ETPT seront affectés à cette action, dont 17 membres du Conseil d'État, 26 magistrats administratifs, 21 agents du Conseil d'État et 12 agents de greffe, ainsi que 12 ETPT de magistrats mis à disposition de la commission du contentieux du stationnement payant.

Action 6 : Soutien

599 ETPT seront affectés à cette action, soit 312 agents et 12 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 247 agents de greffe.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 16,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant de la juridiction administrative au titre du recrutement pour l'année 2021-2022.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2562
Effectifs gérants	72	2,79%
administrant et gérant	31,5	1,23%
organisant la formation	14,0	0,55%
consacrés aux conditions de travail	10,0	0,39%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	16,0	0,62%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
55,14%	34,70%	2,39%	7,77%

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	232 875 619	240 123 336
Cotisations et contributions sociales	132 599 529	135 059 309
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	97 831 360	101 580 934
– Civils (y.c. ATI)	97 831 360	101 580 934
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	34 768 169	33 478 375
Prestations sociales et allocations diverses	1 836 561	2 669 042
Total en titre 2	367 311 709	377 851 687
Total en titre 2 hors CAS Pensions	269 480 349	276 270 753
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>22 867</i>	<i>22 867</i>

Un montant de 0,99 M€ est prévu en 2022 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 170 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	268,04
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	268,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,04
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,95
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,92
Impact du schéma d'emplois	4,52
EAP schéma d'emplois 2021	2,11
Schéma d'emplois 2022	2,41
Mesures catégorielles	1,04
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,72
GVT positif	3,27
GVT négatif	-1,55
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,03
Indemnisation des jours de CET	0,95
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	0,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres	0,30
Total	276,27

La prévision d'exécution 2021 comprend les mesures du rendez-vous salarial 2020 mises en œuvre en 2021 (revalorisation du traitement des agents de catégorie C au niveau du SMIC).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre un montant de 0,92 M€ au titre du remboursement perçu en 2021 pour les personnels mis à disposition par le programme 165.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » prend en compte une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA et des vacances de formation (0,280 M€) et le rebasage de la création d'un poste de magistrat président à la CCSP (0,02 M€).

Un montant de 0,617 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire.

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2021 s'élève à 1,72 M€ (1,18 % de la masse salariale), soit :

- 3,27 M€ au titre du GVT positif (2,25 % de la masse salariale) ;
- -1,55 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-1,07 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						282 803	282 803
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	166 573	166 573
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	10	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	18 850	18 850
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	C	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	97 380	97 380
Mesures indemnitaires						759 217	759 217
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	91 757	91 757
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	C	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	47 460	47 460
Revalorisation du régime indemnitaire des magistrats administratifs en début de carrière - Réforme HFP	620	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	620 000	620 000
Total						1 042 020	1 042 020

Les mesures catégorielles concernent :

- le repyramidage de 20 agents de greffe de C en B ;
- la fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8) ;
- la création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres ;
- la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats administratifs en début de carrière - Réforme HFP.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 050	1 090 000		1 090 000
Logement	40	95 000		95 000
Famille, vacances	30	25 000		25 000
Mutuelles, associations	2 500	40 000		40 000
Prévention / secours	35	75 000		75 000
Autres	2 500	100 800		100 800
Total		1 425 800		1 425 800

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (chèques cadeaux Noël, médecine de prévention, matériels et transports liés au handicap, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, bourses d'Études).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2022 à 1,4 M€.

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

INDICATEURS IMMOBILIERS

	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
SUB du parc	m²	178 42		91 216		109 058	
SUN du parc	m²	15 165		77 130		92 295	
SUB du parc domanial	m²	11 890		60 443		72 333	
Ratio SUN / poste de travail	m² / PT	22,22		21,35		22,26	
Coût de l'entretien courant	€	390 979		466 393		857 372	
Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	21,91 %		5,11 %		7,86 %	
Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	156 588	AE	6 172 942	AE	6 329 530
		CP	168 315	CP	4 127 051	CP	4 295 366
Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	8,78	AE	67,67	AE	58,04
		CP	9,43	CP	45,24	CP	39,39

y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 723

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2021, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

Le Conseil d'État a désigné son manager de l'énergie qui travaille avec la DIE sur la recherche d'économies plus substantielles et la mise en œuvre du décret dit "tertiaire" permettra d'engager encore plus avant la juridiction administrative dans sa politique de développement durable et d'économies d'énergie.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévision 2022
Coût bureautique en euros par poste	765	815	850
Nombre de postes	4330	4 350	4350

Afin de rationaliser les coûts, le renouvellement du matériel bureautique est portée à 6 ans. Une légère évolution du parc est prévue en 2021.

L'augmentation du coût des équipements est prévue pour prendre en compte les besoins croissants de poste en télétravail.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
121 109 553	0	241 868 627	101 129 799	266 940 430

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
266 940 430	65 909 804 0	37 847 181	51 738 596	111 444 849
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
64 047 041 177 133	37 470 895 177 133	12 619 725	9 893 616	4 062 805
Totaux	103 557 832	50 466 906	61 632 212	115 507 654

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
58,62 %	19,65 %	15,40 %	6,33 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2021 est évalué à 266,9 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2021, la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (100,9 M€), les dépenses relatives à l'immobilier (128,1 M€), les opérations lancées en matière de projets informatiques (22,3 M€) et les divers engagements pluriannuels (4,8 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,9 %**01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 364 052	0	30 364 052	22 867
Crédits de paiement	30 364 052	0	30 364 052	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend : dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat composé du bureau des référés et des compétences du président et d'un département de gestion, d'information et d'appui. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 364 052	30 364 052
Rémunérations d'activité	19 296 242	19 296 242
Cotisations et contributions sociales	10 853 327	10 853 327
Prestations sociales et allocations diverses	214 483	214 483
Total	30 364 052	30 364 052

ACTION 13,1 %**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 779 155	0	57 779 155	0
Crédits de paiement	57 779 155	0	57 779 155	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles). Il est prévu la création d'une 9^e cour administrative d'appel qui sera implantée à Toulouse.

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 779 155	57 779 155
Rémunérations d'activité	36 718 437	36 718 437
Cotisations et contributions sociales	20 652 582	20 652 582
Prestations sociales et allocations diverses	408 136	408 136
Total	57 779 155	57 779 155

ACTION 39,7 %**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	175 268 769	0	175 268 769	0
Crédits de paiement	175 268 769	0	175 268 769	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	175 268 769	175 268 769
Rémunérations d'activité	111 382 649	111 382 649
Cotisations et contributions sociales	62 648 069	62 648 069
Prestations sociales et allocations diverses	1 238 051	1 238 051
Total	175 268 769	175 268 769

ACTION 3,8 %**04 – Fonction consultative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 801 070	0	16 801 070	0
Crédits de paiement	16 801 070	0	16 801 070	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 801 070	16 801 070
Rémunérations d'activité	10 677 017	10 677 017
Cotisations et contributions sociales	6 005 375	6 005 375
Prestations sociales et allocations diverses	118 678	118 678
Total	16 801 070	16 801 070

ACTION 2,0 %**05 – Fonction Études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 865 245	0	8 865 245	0
Crédits de paiement	8 865 245	0	8 865 245	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « Études » est exercée par la section du rapport et des Études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses Études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 865 245	8 865 245
Rémunérations d'activité	5 633 830	5 633 830
Cotisations et contributions sociales	3 168 793	3 168 793
Prestations sociales et allocations diverses	62 622	62 622
Total	8 865 245	8 865 245

ACTION 24,1 %**06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	42 623 881	64 047 041	106 670 922	177 133
Crédits de paiement	42 623 881	103 380 699	146 004 580	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	42 623 881	42 623 881
Rémunérations d'activité	27 087 317	27 087 317
Cotisations et contributions sociales	15 235 480	15 235 480
Prestations sociales et allocations diverses	301 084	301 084
Dépenses de fonctionnement	55 389 566	71 448 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 389 566	71 448 449
Dépenses d'investissement	8 657 475	31 932 250
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 657 475	28 972 250
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 960 000
Total	106 670 922	146 004 580

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) comprennent les dépenses de frais de justice (sous-action 06-01) et les autres dépenses de fonctionnement (sous-action 06-02), tandis que les dépenses d'investissement (titre 5) correspondent aux immobilisations corporelles (travaux immobiliers) et incorporelles (projets informatiques).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 17,30 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,38 M€), la Cour nationale du droit d'asile (10,39 M€), les tribunaux administratifs (5,73 M€) et les cours administratives d'appel (0,80 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2021 de ces dépenses s'élève à 38,08 M€ en AE et 54,14 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Les coûts d'occupation	2,70	23,2
Services aux bâtiments	12,10	9,54
Le fonctionnement divers	8,21	6,91
L'informatique	8,30	6,01
Les frais de déplacement	2,01	2,01
Les consommations énergétiques	1,98	1,98
La formation	1,55	1,55
L'action sociale	1,50	1,10
Les travaux de titre 3	0,86	3,12
L'équipement	0,55	0,40
La communication	0,30	0,30
Total	38,09	54,15

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation de certains baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, et l'accroissement des charges locatives.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2022 de ces dépenses s'élève à 8,65 M€ en AE et 31,93 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (0,20 M€ en AE et 3,16 M€ en CP), le renouvellement des licences informatiques (0,95 M€ en CP), le projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux (2,01 M€ en CP) ainsi que les dépenses liées à l'infrastructure (0,20 M€ en CP) ;
- en matière d'investissement immobilier (7,70 M€ d'AE et 28,17 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative, la poursuite des travaux de restructuration du tribunal administratif de Paris, la poursuite de l'opération de relogement de la CNDA, les opérations liées à la création de la cour administrative d'appel de Toulouse, ainsi que la restructuration du rez-de-chaussée de l'aile Colette du Palais-Royal ;
- en matière d'équipement et de transports (0,75 M€ d'AE et 0,60 M€ de CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

ACTION 10,4 %**07 – Cour nationale du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	46 149 515	0	46 149 515	0
Crédits de paiement	46 149 515	0	46 149 515	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus (environ 76,3 % en 2019), ainsi que le taux élevé de recours contre ces décisions de refus (près de 60 % en 2019) placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	46 149 515	46 149 515
Rémunérations d'activité	29 327 844	29 327 844
Cotisations et contributions sociales	16 495 683	16 495 683
Prestations sociales et allocations diverses	325 988	325 988
Total	46 149 515	46 149 515

PROGRAMME 126

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

Au cours de la dernière mandature (2015-2021), divers dispositifs innovants ont été expérimentés et évalués : convention citoyenne - dont celle pour le climat a été précurseur -, constitution d'un groupe citoyen en appui à une formation de travail du Conseil, plate-forme participative dans le but de recueillir l'avis des communautés d'internautes intéressés, veille sur les pétitions citoyennes qui pourront - dès le décret d'application paru - lui être directement adressées. Ces « nouveaux moyens d'action » (expression de l'exposé des motifs de la loi organique du 15 janvier 2021) seront déclinés et développés au cours de la mandature qui s'est ouverte en mai 2021 « pour l'exercice de ses missions » (cf. décision commentée du Conseil constitutionnel sur la loi organique précitée).

La loi organique et le décret d'application qui la complète sur ce sujet donnent au Premier ministre la faculté de saisir le Conseil en lieu et place d'autres organismes consultatifs en vue de rendre un avis sur un projet de loi. Si cette disposition prospère, le Conseil devra s'organiser pour répondre dans les délais contraints sur des sujets qui peuvent être très divers.

L'année 2022 marquera donc une étape majeure puisque la nouvelle mandature définira dès octobre 2021 ses orientations stratégiques. L'objectif sera donc, d'une part, d'installer dans ses méthodes de travail les opportunités que lui ouvre la réforme en devenant le « forum de la société civile », conformément à l'exposé des motifs de la loi organique du 15 janvier 2021, et, d'autre part, de fixer les axes prioritaires qui vont guider ses travaux en fonction des défis que notre pays a à relever à l'horizon d'une génération.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation
INDICATEUR 1.1	Production intellectuelle du CESE
INDICATEUR 1.2	Activités partenariales
INDICATEUR 1.3	Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux
OBJECTIF 2	Assurer le bon fonctionnement de l'institution
INDICATEUR 2.1	Assiduité aux réunions
INDICATEUR 2.2	Fonctionnement
INDICATEUR 2.3	Gestion environnementale de l'institution

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation

INDICATEUR mission

1.1 – Production intellectuelle du CESE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	28	22	18	22	23	30
Études et communications	Nb	3	9	5	2	3	5

Précisions méthodologiques

Le premier indicateur concerne les avis votés par l'assemblée quel que soit leur mode de saisine (gouvernement, Parlement, pétition citoyenne ou saisine d'initiative). Peuvent s'y ajouter les résolutions, textes courts également votés par l'assemblée plénière ; par différence, le deuxième indicateur concerne les Études et documents élaborés en formation de travail (sections, délégations), généralement présentés sans vote en assemblée plénière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au 1^{er} septembre, il a été procédé pour 2021 à l'examen de 19 travaux (15 avis, 3 résolutions et une contribution), dont 18 pour le seul premier trimestre 2021. S'y ajoutent par ailleurs 2 réponses du Bureau du CESE sur les notes adressées par le Haut-commissariat au Plan (1 réponse en 2020), dans le cadre du partenariat noué avec cette institution.

S'agissant des prévisions pour 2021 et 2022, il convient de rappeler que 2021 marque un changement de mandature, la précédente ayant vu son mandat exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Cette période de transition se traduit généralement par une production plus faible (15 travaux en 2016 comme en 2011, première année des deux mandatures précédentes). L'installation de la nouvelle gouvernance, de nouvelles formations de travail, l'adoption d'un nouveau règlement intérieur conforme à la loi organique du 15 janvier 2021, comme le démarrage des travaux appellent nécessairement du temps. Une conférence des enjeux dont la préparation a été lancée à l'été 2021, aboutira à l'adoption par l'Assemblée plénière du Conseil, au mois d'octobre, des orientations stratégiques qui guideront les travaux du Conseil. Les formations de travail ont, par ailleurs, engagé leurs travaux et le Premier ministre comme le président de l'Assemblée nationale ont saisi le CESE. Une estimation actualisée pour 2021 pourrait ainsi porter le nombre de travaux à 23 sur l'ensemble de l'année.

Pour 2022, si l'exercice de projection est difficile, on peut prendre pour référence l'année 2019 et le rapporter au nombre effectif de formations de travail (12 en 2019 ; 9 depuis la nouvelle mandature en 2021) soit un total *a minima* d'environ 26 avis, Études, résolutions ou communications.

INDICATEUR

1.2 – Activités partenariales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de colloques et événements institutionnels organisés par le CESE ou en partenariat	Nb	160	76	160	25	40	180
Nombre de personnes ayant participé à un de ces colloques et événements organisés au CESE	Nb	41 000	15 000	40 000	3 000	5 000	45 000

Précisions méthodologiques

Source des données : le CESE et le prestataire régie événementielle du CESE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2021, les confinements successifs puis les règles sanitaires s'appliquant aux événements associant du public au cours de l'année 2021, ont entraîné un arrêt quasi-total de l'activité événementielle au Palais d'Iéna. Gestion particulièrement erratique du planning, reports successifs des événements, tentative de planifier malgré tout la tenue des manifestations en ont été les principales conséquences. Toutefois, la digitalisation totale ou partielle de certains événements ont permis leur tenue sous cette forme novatrice.

Par ailleurs, les travaux d'accessibilité pour mettre le bâtiment aux normes en vue d'y accueillir les personnes en situation de handicap, dont le calendrier a été tardivement confirmé par le maître d'ouvrage, prévus initialement de mi-octobre à fin décembre et reportés fin 2021 et en 2022 ont également réduit les disponibilités en vue de valoriser les espaces du Palais. Dans ce contexte, les recettes de valorisation sont estimées à hauteur de 1,4 M€ en 2022.

Le Fonds de dotation Co-Construire qui ambitionne 300 000 € de recettes en 2021 a été créé fin 2020. Il a pour objet le financement d'actions d'intérêt général à caractère culturel et scientifique visant à la restauration, à la préservation et à la modernisation du Palais d'Iéna et de son mobilier. Par sa mission, le fonds concourt également à la transmission de la mémoire de l'œuvre d'Auguste Perret, participe à la diffusion culturelle et artistique au sein du Palais d'Iéna et à contribue à la diffusion des missions constitutionnelles et des travaux du CESE.

INDICATEUR

1.3 – Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de visiteurs	Nb	475 247	478 424	500 000	500 000	520 000	530 000
Retombées presse (articles mentionnant le CESE, son Président, ses membres, ses travaux à travers la presse écrite, web et audiovisuelle)	Nb	5 616	2 430	8 000	5 000	7 000	8 200

Précisions méthodologiques

Source des données : CESE pour le nombre de visiteurs et prestataire revue de presse pour les retombées presse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de visiteurs du site internet du Conseil poursuit sa progression. On recense, à date, 38% de visiteurs supplémentaires par rapport à l'année 2020. La refonte, dont le site a bénéficié en mars 2021, a rendu la navigation plus fluide. Le site peut désormais être consulté via tous les terminaux mobiles, ce qui a eu un effet certain sur les

visites. Par ailleurs, la réforme puis le renouvellement des membres dans le cadre de la mandature 2021-2026 ont suscité un effet de curiosité pour le Conseil, qui se traduit par les chiffres de fréquentation en hausse du site. L'année 2022, qui va voir aboutir les premiers travaux de la mandature, devrait permettre de maintenir cette progression.

Le contexte de crise sanitaire a fortement affecté le nombre de retombées presse en 2020, relativement bas par rapport aux années précédentes. Le début de l'année 2021 a été dense en termes de communication avec une fin de mandature qui a généré l'adoption d'un nombre important d'avis et le renouvellement qui a permis une importante couverture presse.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 devraient voir les retombées retrouver un niveau comparable à celui d'avant 2020.

OBJECTIF

2 – Assurer le bon fonctionnement de l'institution

INDICATEUR

2.1 – Assiduité aux réunions

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de présence en plénières	%	71	67	70	72	72	70
Taux de présence en sections	%	70	64	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : CESE.

Mode de calcul : les taux de présence en section sont calculés de manière différente depuis 2014 : certains conseillers choisissent d'être membres de deux sections ; leur présence est décomptée sur une seule section car la simultanéité des réunions peut expliquer leur absence à la deuxième section d'où une surestimation des absences les années précédentes.

Pour la première année, ces taux tiennent compte de la présence physique des membres mais aussi des présences par visioconférence.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'estimation des taux a été difficile à réaliser en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a perturbé le suivi du présentisme, néanmoins la prise en compte de la participation aux réunions par visioconférence a permis d'obtenir une Évaluation fiable. La légère baisse de l'assiduité dans les deux domaines, séances plénières et commissions, trouve sa source dans les perturbations qu'ont pu rencontrer les membres dans leurs emplois du temps du fait de la crise sanitaire, qu'il s'agisse de leurs déplacements ou de l'impossibilité de disposer d'hébergement à Paris. Toutefois la prise en compte des présences à distance en visioconférence devrait conduire à une hausse des pourcentages en 2021 et pour les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Fonctionnement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution des dépenses de fonctionnement stricto sensu par membre	€	28 567	25 998	29 000	49 382	51 461	30 300
Pourcentage des recettes de valorisation du Palais d'Iena par rapport au budget du CESE	%	5,4	5,4	3,8	4,7	3,8	4,5

Précisions méthodologiques

Les dépenses de fonctionnement stricto sensu correspondent aux crédits du titre 3. Le deuxième sous-indicateur vise à mesurer l'apport des recettes de valorisation par rapport au budget du Conseil.

Sources de données : CESE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur est, lui, directement lié à la réforme du Conseil, cette dernière ayant réduit le nombre de membres de 25 % (soit 58 membres) tout en lui accordant des missions supplémentaires (pétition, parole citoyenne etc.) qui entraînent un dynamisme des dépenses de fonctionnement

Pour le deuxième sous-indicateur, la diminution du taux en 2022 provient, d'une part, de la crise sanitaire qui limite fortement le nombre d'événements et, d'autre part, des travaux d'accessibilité réalisés au CESE en 2022.

INDICATEUR**2.3 – Gestion environnementale de l'institution**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bilan carbone des déplacements des membres du CESE	Tonne de CO2	1 335	618	1 150	396	1 000	1 140
Consommation annuelle de gaz	mètre cube	140 000	115 000	123 000	123 000	140 000	123 000
Consommation électrique	kWh	1 724 568	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Consommation d'eau	mètre cube	4 683	4 180	4 250	3 750	4 250	4 250

Précisions méthodologiques

Bilan carbone des déplacements des conseillers : 95% des données sont fournies de façon contractuelle par Carlson Wagon Lits, le solde marginal est calculé par le CESE (carnet de bord des voitures).

Sources de données : Prestataire et CESE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le bilan carbone des déplacements des membres est en baisse depuis 2020 du fait de la crise sanitaire et du développement de la visioconférence. Pour 2022, la sortie de crise permet d'anticiper un bilan plus élevé avec la reprise des déplacements même si la visioconférence reste une modalité de travail utilisée.

Concernant les fluides, la consommation d'eau a diminué conjoncturellement en 2021 au vu des conditions météorologiques de l'été qui n'ont pas nécessité d'utiliser l'arrosage automatique. La consommation de gaz devrait quant à elle revenir en 2022 à un niveau similaire à celui observé avant la crise sanitaire, cette dernière ayant engendré l'activation d'un mode d'économie d'énergie pendant les périodes de confinement.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582	5 078 230	0	30 225 812	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863	3 201 501	0	12 504 364	0
03 – Communication et international	1 067 892	780 644	0	1 848 536	0
Total	35 518 337	9 060 375	0	44 578 712	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582	5 078 230	0	30 225 812	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863	3 201 501	0	12 504 364	0
03 – Communication et international	1 067 892	780 644	0	1 848 536	0
Total	35 518 337	9 060 375	0	44 578 712	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	0	30 273 002	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480	0	12 368 721	1 700 000
03 – Communication et international	1 090 240	707 000	0	1 797 240	0
Total	36 233 319	8 205 644	0	44 438 963	1 700 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	0	30 273 002	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480	0	12 368 721	1 700 000
03 – Communication et international	1 090 240	707 000	0	1 797 240	0
Total	36 233 319	8 205 644	0	44 438 963	1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	36 233 319	35 518 337	0	36 233 319	35 518 337	0
Rémunérations d'activité	23 445 257	28 493 675	0	23 445 257	28 493 675	0
Cotisations et contributions sociales	12 602 937	6 722 064	0	12 602 937	6 722 064	0
Prestations sociales et allocations diverses	185 125	302 598	0	185 125	302 598	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 205 644	9 060 375	0	8 205 644	9 060 375	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 205 644	9 060 375	0	8 205 644	9 060 375	0
Total	44 438 963	44 578 712	0	44 438 963	44 578 712	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582	5 078 230	30 225 812	25 147 582	5 078 230	30 225 812
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863	3 201 501	12 504 364	9 302 863	3 201 501	12 504 364
03 – Communication et international	1 067 892	780 644	1 848 536	1 067 892	780 644	1 848 536
Total	35 518 337	9 060 375	44 578 712	35 518 337	9 060 375	44 578 712

Les dépenses de personnel sont répartissent entre:

1. les rémunérations des membres soit 11 230 043 €, incluses dans l'action 1
2. le financement de la Caisse de retraite, soit 8 163 288 €, inclus dans l'action 1
3. les rémunérations des personnels 16 125 006 €, réparties entre les trois actions

Indemnité des membres

Les indemnités des conseillers et des personnalités associées sont définies par le décret n° 59-602 du 5 mai 1959, modifié par le décret n° 2021-576 du 11 mai 2021.

Depuis le 15 mai 2021, les 175 membres du Conseil économique, social et environnemental perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 874,61 € (rémunération proprement dite et qui correspond au tiers de l'indemnité parlementaire fixée par décret n° 59-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement), complétée de l'indemnité de résidence (3 %) soit 56,23 € et d'une indemnité représentative de frais différentes selon l'origine géographique des membres.

Les cotisations mensuelles à la Caisse de retraites des anciens membres dues par les conseillers en activité s'élèvent à 711,53 €.

Le financement budgétaire de la caisse de retraite des anciens membres

Instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957, son maintien a été confirmé par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959.

Pour ce qui concerne son financement, l'article 2 de son règlement précise qu'il est assuré :

- par une retenue obligatoirement opérée chaque mois sur l'indemnité des membres du Conseil. Cette retenue s'élève à 36,12 % du total de l'indemnité de base, le montant global pour tous les conseillers étant estimé à 1,93 M€ en 2022 ;
- par une cotisation « patronale » égale au double de celle des conseillers dans la limite de 2,863 M€ ;
- par l'inscription, au budget du CESE, des sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement, ces crédits constituant une subvention dite d'équilibre ;
- par les revenus du portefeuille échus au cours de l'exercice précédent.

Pour 2022, le financement budgétaire de la Caisse de retraite est prévu pour 8 263 288 € dont 2 863 288 € au titre de la cotisation du double et 5 400 000 € pour la subvention dite d'équilibre. Le CESE a mis en place au 16 novembre 2015 un certain nombre de mesures visant à stabiliser le fonds de réserve de la Caisse de retraite : augmentation des taux de cotisation, suppression de la cotisation dite du double pour un premier mandat, suppression de certains avantages familiaux, plafonnement des pensions de réversion et augmentation de la cotisation de sauvegarde.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,00
Catégorie A	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00
Catégorie B	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
Catégorie C	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
Contractuels	27,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,00
Total	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Catégorie C	2,00	2,00	10,00	2,00	0,00	10,00	0,00
Contractuels	1,00	1,00	8,00	1,00	0,00	8,00	0,00
Total	5,00	5,00		5,00	1,00		0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	154,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	154,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	154,00
Total	0,00	154,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Représentation des activités économiques et sociales	61,00
02 Fonctionnement de l'institution	81,00
03 Communication et international	12,00
Total	154,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 3,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETP ou effectifs physiques)		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérants	5,26	3,54
administrant et gérant	3,02	2,03
organisant la formation	0,54	0,36
consacrés aux conditions de travail	0,46	0,31
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,24	0,83

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (7 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 67,21 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte notamment des personnels accueillis en détachement entrant (30 agents, soit près de 20% du plafond d'emplois autorisés).

Il convient de préciser que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de préliquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin, la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif), n'est pas prise en compte.

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 5,26 ETP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	23 445 257	28 493 675
Cotisations et contributions sociales	12 602 937	6 722 064
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 921 096	2 921 096
– Civils (y.c. ATI)	2 921 096	2 921 096
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	9 681 841	3 800 968
Prestations sociales et allocations diverses	185 125	302 598
Total en titre 2	36 233 319	35 518 337
Total en titre 2 hors CAS Pensions	33 312 223	32 597 241
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>180 000</i>	

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	32,42
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	33,31
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,89
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,04

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
- Mesures de restructurations	0,00
- Autres	-0,85
Impact du schéma d'emplois	0,24
EAP schéma d'emplois 2021	0,31
Schéma d'emplois 2022	-0,06
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,11
GVT positif	0,12
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,28
Indemnisation des jours de CET	0,03
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,31
Autres variations des dépenses de personnel	0,10
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,06
Autres	0,04
Total	32,60

En 2022, il est prévu d'indemniser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi 13 anciens agents du CESE pour un montant total de 255 838 €.

La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel – Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » intègre la mesure « Protection sociale complémentaire », d'un montant de 27 720€, en application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Le GVT solde représente 0,7% de la masse salariale, pourcentage élevé en raison de la technicité des profils recrutés (par exemple pour les catégories A et A+).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	73 256	104 452	155 928	66 396	94 966	142 479
Catégorie A	71 097	74 076	87 108	64 230	67 136	79 119
Catégorie B	48 004	55 666	55 576	43 276	50 457	50 519
Catégorie C	50 726	52 886	54 165	45 948	47 999	49 363
Contractuels	78 429	72 810	66 862	59 452	53 325	50 623

A chaque départ d'un contractuel, le poste est recalibré voire réaffecté ce qui peut conduire à une augmentation du coût d'entrée. Ceci est d'autant plus accentué au CESE que les arrivées et les départs sont peu nombreux. Enfin la structure des recrutements des contractuels en 2021 est différente de celle de 2020 puisque pour cette dernière année de nombreux contractuels de courte durée dits « article 6 » avaient été recrutés dans le cadre de la Convention citoyenne pour le climat.

MESURES CATÉGORIELLES

Lors de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021, la revalorisation de certaines grilles de catégorie C (C1 et C2) a été présentée. Les modalités de mise en œuvre n'ont pas été officialisées au moment de la rédaction du projet annuel de performance.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		53 000		53 000

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'Études, chèques cadeaux Noël, médecine de prévention)

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale 2022	
Surface	1	SHON du parc	m ²	17488	
	2	SUB du parc	m ²	12982	
	3	SUN du parc	m ²	3435	
	4	SUB du parc domanial	m ²		
	5	Ratio SUB/SHON	%	74	
Occupation	6	Effectif ETPT	nb	154	
	7	Ratio SUN / Poste de travail	m ² /PT	22	
	8	Coût de l'entretien courant	€	350 000 €	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	27 €	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd* (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	1 000 000 €
				CP	100 000 €
	11	Coût de l'entretien lourd* / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/m ²	AE	77 €
				CP	8 €
A noter en 2022 les travaux lourds d'étanchéité lancés pour l'aile Albert de Mun et "la rotonde"					

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	9 596 323	9 596 323	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
9 060 375 0	9 060 375 0	0	0	0
Totaux	9 060 375	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 67,8 %**01 – Représentation des activités économiques et sociales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	25 147 582	5 078 230	30 225 812	0
Crédits de paiement	25 147 582	5 078 230	30 225 812	0

Cette action regroupe l'ensemble des activités liées à la production de travaux consultatifs du CESE, qu'il s'agisse des travaux des membres du CESE (avis, rapports, Études) ou de travaux issus de conventions citoyennes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	25 147 582	25 147 582
Rémunérations d'activité	20 170 118	20 170 118
Cotisations et contributions sociales	4 763 052	4 763 052
Prestations sociales et allocations diverses	214 412	214 412
Dépenses de fonctionnement	5 078 230	5 078 230
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 078 230	5 078 230
Total	30 225 812	30 225 812

Cette action, représentant près de 70% des crédits, correspond au cœur de métier du CESE et comprend aussi bien les rémunérations des personnels des formations de travail que les indemnités des membres, les indemnités versées aux citoyennes et aux citoyens ainsi que les retraites des anciens membres. La structure des dépenses de cette action va être fortement modifiée par la réforme du CESE avec l'intégration de l'ensemble des éléments correspondant au recueil de la parole citoyenne (dématérialisation de la pétition citoyenne par exemple).

ACTION 28,1 %**02 – Fonctionnement de l'institution**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 302 863	3 201 501	12 504 364	0
Crédits de paiement	9 302 863	3 201 501	12 504 364	0

Cette action identifie les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'institution dans tous ses aspects, qu'il s'agisse de ressources humaines où un important effort de polyvalence et de formation est réalisé, de gestion logistique où l'accent est mis sur le respect des normes environnementales, ou encore de l'entretien et de la modernisation d'un bâtiment partiellement classé.

En 2022, 854 000€ ont été transférés du T2 vers le T3 afin de financer la dotation attribuée à chacun des 19 groupes composant le CESE.

Par ailleurs, des attributions de produits sont prévues sur cette action à hauteur de 1,4 M€ dont 140 000€ en T2 et 1 260 000 € en HT2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 302 863	9 302 863
Rémunérations d'activité	7 467 033	7 467 033
Cotisations et contributions sociales	1 756 749	1 756 749
Prestations sociales et allocations diverses	79 081	79 081
Dépenses de fonctionnement	3 201 501	3 201 501
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 201 501	3 201 501
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	12 504 364	12 504 364

ACTION 4,1 %

03 – Communication et international

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 067 892	780 644	1 848 536	0
Crédits de paiement	1 067 892	780 644	1 848 536	0

Cette action regroupe les crédits attribués pour le développement de la coopération internationale ainsi que ceux destinés principalement à promouvoir les travaux consultatifs du CESE

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 067 892	1 067 892
Rémunérations d'activité	856 524	856 524
Cotisations et contributions sociales	202 263	202 263
Prestations sociales et allocations diverses	9 105	9 105
Dépenses de fonctionnement	780 644	780 644
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 644	780 644
Total	1 848 536	1 848 536

PROGRAMME 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'Évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle des juridictions financières (Cour et CRTC) s'inscrit dans des plans triennaux déterminés en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les priorités communes à la Cour et aux CRTC y sont identifiées et articulées de manière étroite, afin de couvrir les grands enjeux d'actualité du contrôle des finances publiques, tant au niveau national qu'au niveau local. L'exercice 2022 constitue la première année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024, cadre stratégique commun aux juridictions financières. Ce dernier repose sur quatre objectifs généraux :

- améliorer l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques ;
- évaluer la qualité de l'action publique ;
- maîtriser les risques d'atteinte à la régularité et à la probité ;
- s'assurer de la maîtrise des risques par les organismes et les politiques publiques.

Ces objectifs sont mis en regard avec des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

La nouvelle programmation triennale s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF 2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Elle intègre également les conséquences de la crise sanitaire, qui nécessitera un éclairage sur les dispositifs de sortie de crise et sur les conditions du redressement des finances publiques au bénéfice des citoyens et des institutions.

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, les juridictions financières aspirent également à exercer le mandat d'audit externe de l'Organisation des Nations unies (ONU) à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 6 ans. Ce mandat vise, d'une part, à vérifier les comptes des fonds et programmes de l'ONU et, d'autre part, à transmettre des constatations et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cette candidature affirme l'action des juridictions financières à l'international et contribue au rayonnement diplomatique de la France.

L'exercice de cette fonction implique la constitution d'une délégation composée d'auditeurs financiers et de personnels de contrôle. La charge de travail estimée s'élève à un volume de 30 ETPT se traduisant par un schéma d'emplois 2022 de + 25 ETP à ce titre sur le programme.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2022 s'élèvent à 226,69 M€ en CP dont 200,65 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 26,04 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 88 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 812 ETPT). Pour 12 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques). Les besoins nouveaux concernent majoritairement l'anticipation du mandat au comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir la qualité des comptes publics
INDICATEUR 1.1	Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)
INDICATEUR 1.2	Effets sur les comptes des travaux de certification
OBJECTIF 2	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
INDICATEUR 2.1	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR 2.2	Délais des travaux d'examen de la gestion
OBJECTIF 3	Assister les pouvoirs publics
INDICATEUR 3.1	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
INDICATEUR 3.2	Nombre d'auditions au Parlement
OBJECTIF 4	Informer les citoyens
INDICATEUR 4.1	Nombre de retombées presse
INDICATEUR 4.2	Fréquentation du site Internet des juridictions financières
OBJECTIF 5	Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion
INDICATEUR 5.1	Délais de jugement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2022. Les objectifs et leurs indicateurs restent identiques et sont présentés dans le même ordre. Toutefois, une modification est à signaler concernant le périmètre et le mode de calcul d'un des indicateurs.

La Cour des comptes a certifié pour la première fois en 2020, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès). La structure de l'indicateur 1.2 (nombre de constat d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale) évolue donc en conséquence, pour présenter cette ligne nouvelle à l'issue du premier exercice de certification.

Par ailleurs, les résultats de l'année écoulée pour cet indicateur ne sont connus qu'au mois de mai de l'année suivante, lorsque l'ensemble des travaux de certification des comptes sont achevés. Les résultats sont donc systématiquement indisponibles pour l'élaboration des rapports annuels de performance. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier le mode de calcul de l'indicateur 1.2 pour valoriser le dernier résultat connu. Ainsi, la réalisation présentée chaque année sera celle de l'année précédente.

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à deux missions fondamentales de la Cour des comptes : juger et certifier la qualité des comptes publics. Ces missions sont notamment exercées par le jugement des comptes des comptables publics dans son champ de compétence ainsi que par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour. En revanche, elles exercent les mêmes missions de jugement des comptes des comptables publics pour les collectivités territoriales et organismes de leur ressort.

Cet objectif est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur 1.1 mesure la part des comptes tenus par les comptables publics contrôlée par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 1.2 mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

1.1 – Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	16	9	15-25	15-25	15-25	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	18	18	15-25	15-25	15-25	15-25

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux d'une année est calculé sur la base de données de l'avant-dernier exercice (n-2).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles fixées de l'indicateur sont comprises entre 15 et 25 % tant pour la Cour que pour les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette part reflète la stratégie de contrôle des juridictions visant à concentrer l'activité sur les masses financières les plus significatives ou les plus risquées. Ce taux assure, par ailleurs, une fréquence de contrôle des masses financières tous les 4 à 5 ans. En outre, il permet de garantir un exercice équilibré de cette mission historique avec les autres activités des juridictions financières. Les prévisions actualisées pour 2021 et 2022 sont maintenues à ce niveau, malgré la crise sanitaire, dont l'impact sur l'activité juridictionnelle de la Cour ou les chambres régionales et territoriales des comptes ne peut être mesuré avec précision.

INDICATEUR**1.2 – Effets sur les comptes des travaux de certification**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	124	124	111	165	156	124

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des constats d'audit de l'année n-1 dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur agrège les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des États financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit	2019	2020	Prévision 2021 PAP2021	Prévision 2021 actualisée	Prévision 2022	Cible 2023
Certification des comptes de l'État	23	23	19	22	21	17
Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale (1)	101	101	92	114	109	88
Certification des comptes du CPSTI (2)	-	-	-	29	26	19

(1) Pour le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, le nombre des constats prévus au titre des exercices 2021 et suivants ne prend pas en compte ceux que la Cour pourrait être amenée à formuler sur les comptes de la CNSA et de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie. L'exercice 2021 est le premier exercice d'application de cette nouvelle mission de certification des comptes de la Cour.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

S'agissant de la certification des comptes de l'État, les prévisions pour 2021 et 2022, ainsi que la cible pour 2023, reposent sur l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes de l'État, selon l'appréciation que porte la Cour sur la capacité de l'administration à résoudre, sur cette période, les 23 constats d'audit relevés sur les comptes de l'exercice 2020.

S'agissant des constats d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale, la hausse sensible du nombre des constats d'audit en prévision 2021 actualisée (+13 par rapport à 2020) s'explique principalement par l'impossibilité, dans le contexte de la crise sanitaire, de certifier les comptes de l'activité de recouvrement (pour cinq motifs), alors que les comptes avaient été certifiés en 2019 avec des réserves (quatre réserves). Par ailleurs, la certification des comptes des branches de prestations est intervenue avec un nombre plus élevé de réserves que sur les comptes 2019 (22 au lieu de 16). Pour leur part, les comptes des organismes nationaux ont été certifiés avec 8 réserves, comme en 2019. L'exercice 2021 restant affecté par les mesures exceptionnelles prises en 2020, pour certaines prolongées en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire, il apparaît justifié de relever le nombre prévisionnel de constats d'audit sur les comptes de l'exercice 2021.

À compter de l'exercice 2021, la Cour des comptes certifiera les comptes de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la branche autonomie du régime général, intégrées au régime général de sécurité sociale. La prévision du nombre de constats intégrés au rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale ne pourra inclure la CNSA et la branche autonomie qu'à l'issue de ce premier exercice de certification.

À périmètre constant de branches et d'organismes nationaux du régime général, la cible retenue pour l'indicateur relatif à ce régime en 2023 (88 constats) s'inscrit dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée de réserves à cet horizon. Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne mis en œuvre dans les organismes et les branches du régime général, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées utilisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient favoriser une réduction du nombre de réserves. Cette dernière dépendra également d'une meilleure anticipation des incidences que les dispositions législatives et réglementaires relatives au financement de la sécurité sociale peuvent avoir sur les comptes du régime général, afin d'éviter que des traitements comptables irréguliers ou que des mesures nouvelles mises en œuvre sans dispositif de contrôle approprié ne conduisent à la formulation de nouveaux constats d'audit par la Cour des comptes.

S'agissant des comptes du CPSTI, les prévisions pour les exercices 2021 et 2022 prennent en compte les perspectives de mise en œuvre d'actions visant à répondre au constat de la Cour de l'impossibilité de certifier les comptes de l'exercice 2020 et à améliorer le contrôle interne ainsi que la fiabilité des échanges de données entre les organismes sociaux.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs:

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75	Sans objet	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, les juridictions financières, tant la Cour des comptes que les CRTC, ont fait le choix de ne pas mener la campagne annuelle de suivi des recommandations compte tenu de la crise sanitaire qui a fortement mobilisé les administrations et du report des élections municipales, les nouveaux exécutifs des communes n'étant pas encore en mesure de répondre aux questionnaires des CRTC. Il a en conséquence été décidé que, dans le cadre de la campagne 2021, le suivi des recommandations porterait sur deux exercices, à savoir les recommandations émises par la Cour en 2017 et en 2018, d'une part, et celles émises par les CRTC en 2019 et 2020, d'autre part. L'absence de campagne en 2020 n'aura donc *in fine* aucun impact sur l'indicateur qui reste ainsi différencié pour chaque année de suivi, ce qui permet de garantir la continuité de son suivi.

La prévision 2022 et la cible 2023 sont maintenues à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	14	13,6	15-17	15-17	15-17	15-17
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	15,74	16,5	13-15	16-17	13-15	13-15

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant la Cour des comptes, au regard des délais observés en 2020 et sur le 1^{er} semestre 2021, les prévisions et cibles fixées peuvent être maintenues dans la fourchette indiquée même si l'on observe, depuis 2019, une tendance à la baisse. Celle-ci devra être confirmée en 2021 avant d'envisager de traduire cette tendance par une diminution de la prochaine cible.

Ces prévisions s'inscrivent dans la continuité des engagements de la Cour des comptes de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire permettant des investigations de qualité tout en assurant l'actualité des observations formulées et le respect des règles générales de procédure édictées par le code des juridictions financières.

Concernant les chambres régionales et territoriales des comptes, la prévision envisagée pour 2021 doit être actualisée pour tenir compte de la crise sanitaire. Il convient d'ajouter deux mois supplémentaires aux délais estimés initialement. En effet, certains contrôles des comptes et de la gestion ont été suspendus du fait de l'indisponibilité des collectivités contrôlées.

Pour mémoire, la cible 2023 a été déterminée lors de la construction du projet annuel de performance annexé au PLF 2021. De ce fait, elle ne tient pas compte des actions portées par le projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avant une extension progressive aux chambres régionales. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et la réception des observations devra ainsi être de 8 mois.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'Évaluation de politiques publiques.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

INDICATEUR

3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	91	90	95	90	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2021, l'impact de la crise sanitaire continue de peser sur la charge de travail de certaines administrations et organismes contrôlés par la Cour et allonge leurs délais de réponse. Si les rapports obligatoires et la majeure partie des rapports demandés par les pouvoirs publics sont remis dans les délais prévus, deux rapports ont d'ores et déjà été rendus au Parlement avec retard, ce qui explique la légère révision à la baisse de la prévision au titre de 2021. Il convient de noter que les retards concernés ont toutefois été inférieurs à un mois dans chacun des cas.

En 2022 et 2023, la cible de 95 % des rapports remis dans les délais est maintenue.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	75	48	75	75	40	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Alors que le nombre annuel d'auditions devant des instances parlementaires était auparavant proche de 40, il a fortement augmenté en 2018 (85) et en 2019 (75), notamment en raison de l'organisation par l'Assemblée nationale du « printemps de l'Évaluation ».

Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire (48 auditions), l'année 2021 est marquée par le retour à un niveau élevé du nombre d'auditions, facilitées par le recours accru à la visioconférence. Ainsi, le nombre d'auditions organisées entre janvier et juillet 2021 (58) est proche de celui qui avait été constaté en 2018 et en 2019 (61). En fin d'année, le nombre total d'auditions devrait donc retrouver le niveau observé avant la crise sanitaire et être conforme à la prévision.

En 2022, la suspension des travaux parlementaires liée à la période électorale conduit à abaisser mécaniquement la prévision. En effet, si on peut s'attendre à une anticipation ou à un report d'une partie des auditions habituellement organisées entre mars et juin (44 en moyenne en 2018, 2019 et 2021), le nombre total d'auditions devrait être nettement inférieur à celui constaté ces dernières années.

Pour 2023, la cible se fonde sur l'hypothèse d'une sollicitation de la Cour par le Parlement selon une fréquence similaire à celle observée sous la Xv^e législature (hors crise sanitaire).

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre particulièrement par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et Évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

Deux indicateurs mesurent la réalisation de cet objectif :

- l'indicateur 4.1 mesure les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci ;
- l'indicateur 4.2 mesure la fréquentation du site Internet des juridictions financières.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**4.1 – Nombre de retombées presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	Nb	27 140	18 471	22 000	23 000	25 000	24 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	11 931	8 618	7 000	11 000	11 500	7 500

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les retombées presse des juridictions financières devraient dépasser en 2021 la prévision initiale. La prévision 2022 peut ainsi poursuivre une tendance à la hausse en raison :

- d'une part d'une sortie progressive des mesures de distanciation sociale qui ont contraint à diminuer les points et conférence de presse ;
- d'autre part de l'intensification et la diversification des publications de la Cour (audits flash par exemple).

Le nombre de retombées en 2022, sous réserve des incertitudes de la situation sanitaire, devrait ainsi se rapprocher de son niveau d'avant la pandémie, en 2019.

INDICATEUR**4.2 – Fréquentation du site Internet des juridictions financières**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	2 048 257	2 539 586	1 700 000	1 400 000	1 600 000	2 000 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Cour des comptes a procédé à un changement d'outil de suivi de cet indicateur, afin de se conformer aux directives ministérielles relatives à la protection des données et de la vie privée (RGPD). Ce changement de technologie s'est accompagné d'une nouvelle approche statistique pour la comptabilisation des visiteurs sur certaines sections du site internet.

Ces évolutions expliquent la révision des objectifs. S'y ajoute le fait que plusieurs rapports ont enregistré une visibilité record en 2020, alors que le premier semestre 2021 a pâti du rebond de la crise sanitaire. La prévision 2022 est volontariste, compte-tenu des nouvelles orientations contenues dans le projet « JF 2025 », qui vise à intensifier le lien entre les juridictions financières et les citoyens.

OBJECTIF**5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion**

Cet objectif répond à la mission la plus ancienne des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ou de fait par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes et de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par la Cour de discipline budgétaire et financière. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. Les jugements rendus par les CRTC peuvent être contestés devant la Cour, ceux de la Cour pouvant eux-mêmes être contestés devant le Conseil d'État.

Un indicateur relatif aux délais de jugement est établi. Il est décomposé pour la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière.

INDICATEUR**5.1 – Délais de jugement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	12,3	10,8	10-11	10-11	10-11	10-11
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	7,50	10,3	7-8	8-9	7-8	7-8
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	41,2	41	36	39	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la Cour des comptes, la tendance observée au premier semestre 2021 semble conforme à la prévision initiale pour l'année.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la prévision pour 2021 a été allongée à 8-9 mois. En effet, les notifications de réquisitoire et les audiences publiques ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire. La cible de 7-8 mois est en revanche maintenue pour 2022 et 2023.

Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai étant calculé à partir des seules affaires jugées dans l'année, compte tenu de leur nombre réduit, la sensibilité de l'indicateur est importante. Ainsi, la prévision actualisée pour 2021 est de 39 mois soit un écart de +3 par rapport à la prévision initiale en raison du jugement du dossier le plus ancien encore en traitement. Sur les autres affaires jugées, l'indicateur serait plus proche de 33 mois. Il est ainsi proposé de conserver une prévision de 36 mois pour 2022, conformément à la cible fixée pour 2023.

Les cibles fixées correspondent à des délais permettant un travail de qualité, dans le respect du principe du délai raisonnable de jugement, prévu à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et des règles de procédures édictées par le code des juridictions financières.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	530 000	0	0	44 191 119	2 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	0	0	16 921 308	0
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	0	0	63 924 231	0
24 – Évaluation des politiques publiques	35 884 817	0	0	0	35 884 817	0
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	0	0	7 543 330	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	0	0	5 058 351	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	22 472 069	2 075 000	49 700	52 255 316	50 000
Total	200 651 703	23 002 069	2 075 000	49 700	225 778 472	2 050 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	540 295	0	0	44 201 414	2 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	0	0	16 921 308	0
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	0	0	63 924 231	0
24 – Évaluation des politiques publiques	35 884 817	0	0	0	35 884 817	0
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	0	0	7 543 330	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	0	0	5 058 351	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	23 693 000	1 753 066	49 700	53 154 313	50 000
Total	200 651 703	24 233 295	1 753 066	49 700	226 687 764	2 050 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	500 000	0	0	40 728 010	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	16 603 886	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	62 783 205	0
24 – Évaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	36 514 687	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	7 486 409	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	4 964 281	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	21 104 900	7 215 000	46 400	56 014 658	50 000
Total	196 228 836	21 604 900	7 215 000	46 400	225 095 136	1 050 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	375 000	0	0	40 603 010	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	16 603 886	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	62 783 205	0
24 – Évaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	36 514 687	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	7 486 409	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	4 964 281	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	23 523 591	911 070	46 400	52 129 419	50 000
Total	196 228 836	23 898 591	911 070	46 400	221 084 897	1 050 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	196 228 836	200 651 703	0	196 228 836	200 651 703	0
Rémunérations d'activité	128 049 418	130 395 283	0	128 049 418	130 395 283	0
Cotisations et contributions sociales	67 356 943	69 530 138	0	67 356 943	69 530 138	0
Prestations sociales et allocations diverses	822 475	726 282	0	822 475	726 282	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 604 900	23 002 069	2 050 000	23 898 591	24 233 295	2 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 604 900	23 002 069	2 050 000	23 898 591	24 233 295	2 050 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 215 000	2 075 000	0	911 070	1 753 066	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 215 000	675 000	0	161 070	653 066	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	1 400 000	0	750 000	1 100 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 400	49 700	0	46 400	49 700	0
Transferts aux autres collectivités	46 400	49 700	0	46 400	49 700	0
Total	225 095 136	225 778 472	2 050 000	221 084 897	226 687 764	2 050 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	530 000	44 191 119	43 661 119	540 295	44 201 414
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	16 921 308	16 921 308	0	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	63 924 231	63 924 231	0	63 924 231
24 – Évaluation des politiques publiques	35 884 817	0	35 884 817	35 884 817	0	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	7 543 330	7 543 330	0	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	5 058 351	5 058 351	0	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	24 596 769	52 255 316	27 658 547	25 495 766	53 154 313
Total	200 651 703	25 126 769	225 778 472	200 651 703	26 036 061	226 687 764

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	795,00	0,00	0,00	0,00	+13,54	+7,00	+6,54	808,54
Catégorie A	542,00	0,00	0,00	0,00	-2,60	+4,00	-6,60	539,40
Catégorie B	266,00	0,00	0,00	0,00	-1,87	0,00	-1,87	264,13
Catégorie C	199,00	0,00	0,00	0,00	+0,60	+1,00	-0,40	199,60
Total	1 802,00	0,00	0,00	0,00	+9,67	+12,00	-2,33	1 811,67

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	115,00	26,00	5,60	143,00	30,00	6,50	+28,00
Catégorie A	57,00	15,00	5,40	59,00	2,00	7,00	+2,00
Catégorie B	28,00	10,00	5,80	28,00	0,00	6,60	0,00
Catégorie C	16,00	8,00	6,00	16,00	0,00	6,30	0,00
Total	216,00	59,00		246,00	32,00		+30,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2022 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2022, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 149,9 M€. Elle se décompose en :

- 809 ETPT de catégorie A+ (dont 80 d'agents contractuels) ;
- 539 ETPT de catégorie A (dont 35 ETPT d'agents contractuels) ;
- 264 ETPT de catégorie B (dont 7 ETPT d'agents contractuels) ;
- 200 ETPT de catégorie C (dont 16 ETPT d'agents contractuels).

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 674 ETPT d'agents titulaires et 138 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,6 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 50 ans pour les personnels de catégorie A+ (54 ans pour les magistrats en fonction à la Cour et 49 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;
- 47,5 ans pour les agents de catégorie A (47 ans pour les agents de la Cour et 48 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,8 ans pour les agents de catégorie B (49 ans pour les agents de la Cour et 54 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,6 ans pour les agents de catégorie C (49 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC).

Hypothèses de sorties

Il est prévu 216 départs au total en 2022 (hors promotions internes) dont 115 de catégorie A+ et 101 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 59 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 26 personnels de catégorie A+ (14 magistrats de la Cour et 12 magistrats des CRTC) ;
- 15 agents de catégorie A (5 agents de la Cour et 10 agents des CRTC) ;
- 10 agents de catégorie B (4 agents de la Cour et 6 agents des CRTC) ;
- 8 agents de catégorie C (2 agents de la Cour et 6 agents des CRTC).

Autres départs définitifs

100 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2022, soit :

- 49 de niveau A+ ;

- 35 de niveau A ;
- 11 de niveau B ;
- 5 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 57, soit 40 magistrats et 17 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 246 entrées au total en 2022 (hors promotions internes) dont 143 de catégorie A+, 59 de catégorie A, 28 de catégorie B et 16 de catégorie C.

Recrutements

206 recrutements sont prévus, soit :

- 105 personnels de catégorie A+ ;
- 59 agents de catégorie A ;
- 26 agents de catégorie B ;
- 16 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 38 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 2 agents de catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	787,00	816,00	0,00	0,00	0,00	+16,08	+8,00	+8,08
Services régionaux	1 015,00	995,67	0,00	0,00	0,00	-6,41	+4,00	-10,41
Total	1 802,00	1 811,67	0,00	0,00	0,00	+9,67	+12,00	-2,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+30,00	818,00
Services régionaux	0,00	1 010,00
Total	+30,00	1 828,00

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne "Administration centrale" et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne "Services régionaux".

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
21 Examen des comptes publics	355,52
22 Contrôle des finances publiques	145,68
23 Contrôle des gestions publiques	550,33
24 Évaluation des politiques publiques	311,14
25 Information des citoyens	62,49
26 Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,90
27 Pilotage et soutien des juridictions financières	344,61
Total	1 811,67

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 6,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) (effectifs physiques)
		1 313
Effectifs gérants (ETP retraités)	30	2,28%
administrant et gérant	18	1,37%
organisant la formation	4,3	0,33%
consacrés aux conditions de travail	3,2	0,24%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4,5	0,34%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
63,68%	22,70%	3,39%	10,23%
(1 313 effectifs physiques)	(468 effectifs physiques)	(70 effectifs physiques)	(211 effectifs physiques)

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (47,1 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés ;
- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines des juridictions financières, un coefficient de 63,68% correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte du volume important :

- des personnels accueillis en détachement entrant (magistrats de CRTC, rapporteurs extérieurs à la Cour, autres personnels de catégorie A, B et C) ;
- des personnels exerçant leurs fonctions hors des juridictions financières et continuant de faire l'objet d'actes de gestion (notamment les magistrats).

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 30 ETP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	128 049 418	130 395 283
Cotisations et contributions sociales	67 356 943	69 530 138
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	49 013 523	50 667 537
– Civils (y.c. ATI)	48 644 511	50 268 223
– Militaires	369 012	399 314
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	18 343 420	18 862 601
Prestations sociales et allocations diverses	822 475	726 282
Total en titre 2	196 228 836	200 651 703
Total en titre 2 hors CAS Pensions	147 215 313	149 984 166
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 50,67 M€ dont 50,27 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,60 %) et 0,40 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,19 M€ pour 20 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	147,17
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	147,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,04
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-0,59
– Mesures de restructurations	-0,11
– Autres	0,73
Impact du schéma d'emplois	2,02
EAP schéma d'emplois 2021	1,89
Schéma d'emplois 2022	0,14
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

GVT solde	0,48
GVT positif	2,12
GVT négatif	-1,63
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,10
Indemnisation des jours de CET	0,59
Mesures de restructurations	0,11
Autres	-0,80
Autres variations des dépenses de personnel	0,33
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,33
Autres	0,00
Total	149,98

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2021, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (0,73 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,23 M€) et une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2022, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,59 M€ et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,11 M€.

La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1,3 M€) et comprend 0,5 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la rubrique « Autres variations » intègre un montant de 0,33 M€ au titre de la prise en charge partielle à partir de janvier 2022, du coût de la complémentaire santé des personnels prévue par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cette prise en charge a été estimée à 15 € par mois et par agent pour l'année 2022.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2021, au bénéfice de 20 agents.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,41 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,12 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,63 M€, soit 1,09 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,48 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	95 153	118 241	107 464	83 278	104 065	94 175
Catégorie A	59 961	68 521	62 837	51 779	59 705	54 273
Catégorie B	40 941	46 858	41 582	35 466	40 641	35 905
Catégorie C	34 880	37 935	37 234	30 028	32 630	32 032

Parmi les personnels de catégorie A+ :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 99 449 € et de 87 650 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 115 325 € et de 99 433 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 811	1 012 000		1 012 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	80 000		80 000
Mutuelles, associations	70	65 000		65 000
Prévention / secours	1 811	184 000		184 000
Autres				
Total		1 421 000		1 421 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- - la médecine de prévention.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011		69 073		97 084	
	2	SUB du parc	m ²	22 349		58 730		81 079	
	3	SUN du parc	m ²	10 779		21 162		31 941	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 349		33 188		55 537	
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,79%		85,03%		83,51%	
Occupation	6	Poste de travail	nb	872		1 065		1 937	
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	12		20		16	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	435 000		507 000		942 000	
			€ programme 723	0		0		0	
		total	€	435 000		507 000		942 000	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	19,46		8,63		11,62	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE "164"	902 000	AE "164"	170 000	AE "164"	1 072 000
				CP "164"	935 910	CP "164"	645 992	CP "164"	1 581 902
				AE "723"	478 258	AE "723"	80 000	AE "723"	558 258
				CP "723"	473 431	CP "723"	206 671	CP "723"	680 102
				Total AE	1 380 258	Total AE	250 000	Total AE	1 630 258
				Total CP	1 409 341	Total CP	852 663	Total CP	2 262 004
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	61,76	AE	7,53	AE	29,35
				CP	63,06	CP	25,69	CP	40,73
	12	Coût des travaux structurants	€	AE "164"	1 800 000	AE "164"		AE "164"	1 800 000
				CP "164"	1 818 059	CP "164"		CP "164"	1 818 059
				AE "723"	0	AE "723"	70 000	AE "723"	70 000
				CP "723"	0	CP "723"	372 513	CP "723"	372 513
				Total AE	1 800 000	Total AE	70 000	Total AE	1 870 000
				Total CP	1 818 059	Total CP	372 513	Total CP	2 190 572

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, sont notamment issues du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail dans un contexte de densification des espaces.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les différents travaux principalement envisagés permettront d'améliorer le confort thermique des bâtiments et leur mise aux normes.

Ainsi, pour la Cour des comptes, des travaux d'installation d'une chaudière à condensation devraient être effectués ainsi que des travaux de rénovation des courants faibles. S'agissant des chambres régionales des comptes (CRC), il est prévu de procéder aux travaux d'isolation de la CRC Bretagne.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu de démarrer le projet de végétalisation des toitures terrasses des immeubles Mont-Thabor et Mondovi et la rénovation des menuiseries extérieurs du bâtiment Mondovi, de poursuivre les différentes dépenses de rénovation thermique et de réaliser le réaménagement des bureaux de la CRC Pays de la Loire.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723. Il convient de noter que les montants mentionnés sont supérieurs à ceux indiqués dans le lot « justification au premier euro » dans la mesure où les ressources employées pour ces travaux proviennent également des attributions des produits.

Sur le programme 164, les principales opérations structurantes concerneront essentiellement l'exécution des travaux de réaménagement de salles de réunion du site Cambon.

Sur le programme 723, les travaux de restructuration et de réhabilitation de la CRC La Réunion s'achèveront avec une réception prévue entre la fin d'année 2021 et le début de l'année 2022.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Ratio d'efficience en €	622	639	656
Nombre de postes fonctionnels	2100	2100	2100

Le ratio d'efficience bureautique a été établi en prenant en compte :

- les postes de travail qui regroupent les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultraportable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie professionnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegardes associées ;
- les solutions d'impression qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services) ;
- les télécommunications individuelles, c'est-à-dire les solutions de téléphonie et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.), mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données) dans le cas de solutions 4G par exemple.

Le ratio d'efficacité bureautique 2020 réalisé est conforme aux prévisions.

L'augmentation du ratio d'efficacité bureautique 2021 prévisionnel est contenu. En effet, le renouvellement des postes de plus de 5 ans a été limité car certains postes ont été reconditionnés (changement de disque dur) lors de la migration Windows 10, ce qui a augmenté leur durée de vie. Le ratio prévisionnel 2022 devrait subir une augmentation puisque les postes de plus de 5 ans seront à nouveau renouvelés, conformément à la stratégie numérique arrêtée par les juridictions financières.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
28 115 739	0	34 065 374	27 818 694	29 141 839

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
29 141 839	9 113 373 0	7 078 305	5 787 253	7 162 908
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
25 126 769 2 050 000	16 922 688 2 050 000	5 251 901	1 067 980	1 884 200
Totaux	28 086 061	12 330 206	6 855 233	9 047 108

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
69,81 %	19,32 %	3,93 %	6,93 %

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 26,9 M€ (ce montant retrace un volume de 1,2 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé à 29,14 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2020	EJ 2021	CP 2021	Reste à payer au 31/12/2021
Immobilier	22 669 556	13 866 477	11 130 969	25 405 064
Fonctionnement courant	1 518 604	7 112 321	6 209 241	2 421 684
Informatique et télécommunications	2 001 984	6 056 712	7 099 631	959 065
Ressources humaines	684 673	3 022 420	3 351 067	356 026
Total	26 874 817	30 057 930	27 790 908	29 141 839

Au 31 décembre 2022, les restes à payer s'élèveront à 28,23 M€ soit une baisse de 3 % des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2021. La majorité des restes à payer 2022 concerne la brique immobilière (85 %). Cette baisse entre 2021 et 2022 résulte du montant plus faible d'engagements pluriannuels prévus au cours de l'année 2022.

La couverture des engagements 2022 nécessite un montant de 18,97 M€ en CP dès 2022, soit un taux de couverture de 70 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2022 des CP sur engagements antérieurs à 2022 s'élève à 9,11 M€. Ce volume permettra de couvrir près d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2021.

	EJ 2022 dont ADP	CP sur engagements antérieurs à 2022	CP sur engagements 2022	Clé d'ouverture 2022
Immobilier	7 790 069	6 024 126	3 132 235	40%
Fonctionnement courant	8 749 000	829 325	7 821 675	89%
Informatique et télécommunications	7 632 700	1 890 065	5 431 635	71%
Ressources humaines	3 005 000	369 857	2 587 143	86%
Total	27 176 769	9 113 373	18 972 688	70%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 19,6 %**21 – Examen des comptes publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	43 661 119	530 000	44 191 119	2 000 000
Crédits de paiement	43 661 119	540 295	44 201 414	2 000 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages) est estimé à 2 M€ pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	43 661 119	43 661 119
Rémunérations d'activité	28 541 853	28 541 853
Cotisations et contributions sociales	14 966 482	14 966 482
Prestations sociales et allocations diverses	152 784	152 784
Dépenses de fonctionnement	530 000	540 295
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	530 000	540 295
Total	44 191 119	44 201 414

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,5 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, ainsi que pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION 7,5 %

22 – Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 921 308	0	16 921 308	0
Crédits de paiement	16 921 308	0	16 921 308	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 921 308	16 921 308
Rémunérations d'activité	11 031 526	11 031 526
Cotisations et contributions sociales	5 830 023	5 830 023
Prestations sociales et allocations diverses	59 759	59 759
Total	16 921 308	16 921 308

ACTION 28,3 %**23 – Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	63 924 231	0	63 924 231	0
Crédits de paiement	63 924 231	0	63 924 231	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	63 924 231	63 924 231
Rémunérations d'activité	41 674 185	41 674 185
Cotisations et contributions sociales	22 024 289	22 024 289
Prestations sociales et allocations diverses	225 757	225 757
Total	63 924 231	63 924 231

ACTION 15,9 %**24 – Évaluation des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	35 884 817	0	35 884 817	0
Crédits de paiement	35 884 817	0	35 884 817	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 », cette mission va être accentuée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	35 884 817	35 884 817
Rémunérations d'activité	23 386 001	23 386 001
Cotisations et contributions sociales	12 371 932	12 371 932
Prestations sociales et allocations diverses	126 884	126 884
Total	35 884 817	35 884 817

ACTION 3,3 %**25 – Information des citoyens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 543 330	0	7 543 330	0
Crédits de paiement	7 543 330	0	7 543 330	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 543 330	7 543 330
Rémunérations d'activité	4 927 099	4 927 099
Cotisations et contributions sociales	2 589 760	2 589 760
Prestations sociales et allocations diverses	26 471	26 471
Total	7 543 330	7 543 330

ACTION 2,2 %**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 058 351	0	5 058 351	0
Crédits de paiement	5 058 351	0	5 058 351	0

Lors des contrôles des comptes des comptables publics, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette procédure juridictionnelle peut également s'appliquer aux gestionnaires de fait, c'est-à-dire à des responsables publics qui, sans avoir le statut de comptable public, en ont *de facto* exercé les fonctions.

Par ailleurs, à l'égard des gestionnaires, et notamment des ordonnateurs, en cas d'irrégularité ou de faute de gestion, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent également saisir toutes les autorités chargées d'exercer des poursuites, parmi lesquelles la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou le juge judiciaire. La CDBF sanctionne directement les irrégularités ou les fautes de gestion commises par les gestionnaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 058 351	5 058 351
Rémunérations d'activité	3 304 076	3 304 076
Cotisations et contributions sociales	1 736 536	1 736 536
Prestations sociales et allocations diverses	17 739	17 739
Total	5 058 351	5 058 351

ACTION 23,1 %**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 658 547	24 596 769	52 255 316	50 000
Crédits de paiement	27 658 547	25 495 766	53 154 313	50 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26, aux côtés des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 658 547	27 658 547
Rémunérations d'activité	17 530 543	17 530 543
Cotisations et contributions sociales	10 011 116	10 011 116
Prestations sociales et allocations diverses	116 888	116 888
Dépenses de fonctionnement	22 472 069	23 693 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 472 069	23 693 000
Dépenses d'investissement	2 075 000	1 753 066
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	675 000	653 066
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	1 100 000
Dépenses d'intervention	49 700	49 700
Transferts aux autres collectivités	49 700	49 700
Total	52 255 316	53 154 313

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits de fonctionnement inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 22,47 M€ en AE et 23,69 M€ en CP

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	7 290 069	8 628 000	32%	36%
Fonctionnement courant	6 878 000	6 607 000	31%	28%
Informatique et télécommunications	5 299 000	5 501 000	24%	23%
Ressources humaines	3 005 000	2 957 000	13%	12%
Total	22 472 069	23 693 000	100%	100%

L'exécution des crédits est estimée à 65 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 35 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 7,29 M€ en AE et 8,63 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et de 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 31 % des AE et 35 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 69 % des AE et 65 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 235 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 3 688 069 € en AE et 3 909 295 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 3 367 000 € en AE et 4 484 000 € en CP. Il est à souligner que plusieurs dépenses de fluides procèdent d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans, effectués en 2019 et 2021, impliquant des AE différents des CP.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	942 000	1 304 000
Menus travaux (dits du locataire)	297 000	297 000
Energie et fluide	189 000	944 000
Nettoyage	1 057 000	1 057 000
Gardiennage et sécurité	807 000	807 000
Contrôles réglementaires	75 000	75 000
Total	3 367 000	4 484 000

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,88 M€ en AE et 6,61 M€ en CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 67 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 33 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 313 000 € en AE et 2 174 000 € en CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 312 000 € en AE et 262 000 € en CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 241 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou à la location de mobiliers et de matériels techniques : 324 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 494 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (gestion des serrures électroniques, déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 682 000 € en AE et 593 000 € en CP.

Frais de documentation : 1 081 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Gestion des liasses comptables : 200 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 392 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires et indemnités de frais de changement de résidence : 1 993 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait notamment de la mission de contrôle des comptes et de la gestion qui impose des vérifications sur pièces et sur place. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques.

Dépenses de communication : 102 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine, ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'Études et d'expertises : 742 000 € en AE et 610 000 € en CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données. Par ailleurs, ces crédits sont également destinés aux chantiers de transformations internes des juridictions financières dans le cadre du projet JF 2025. Parmi les premières orientations arrêtées, l'une concerne le développement de la mission d'Évaluation des politiques publiques par la Cour des comptes, pour répondre à une demande croissante du Parlement d'une part et à la priorisation de ces travaux par le Premier président.

Frais juridiques : 55 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,30 M€ en AE et 5,50 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 533 000 € en AE et 2 529 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 1 950 000 € en AE et 2 000 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 583 000 € en AE et 529 000 € en CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :
 - une plateforme citoyenne de proposition d'Évaluation de politiques publiques ;
 - la poursuite du projet « Plume » un outil d'appui à la rédaction à destination des personnels de contrôle ;
 - la mise en œuvre d'un logiciel de Gestion électronique de la documentation ;
 - la virtualisation des postes de travail ;

- la refonte des systèmes d'informations relatifs aux activités et aux procédures ;
 - le développement de plateformes d'échanges dématérialisées ;
 - la gestion des identités et des accès.
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 2 766 000 € en AE et 2 972 000 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	282 000	282 000
Coûts des réseaux et maintenance	842 000	881 000
Matériels informatiques	476 000	441 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	173 000	375 000
Autres dépenses (sites et expertises)	563 000	563 000
Total	2 766 000	2 972 000

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3,01 M€ en AE et 2,96 M€ en CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 943 000 € en AE et 895 000 € en CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 223 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,01 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,30 M€) : 1 712 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses: 118 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2022 à un montant de 2,08 M€ en AE et 1,75 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	500 000	528 066	24%	30%
Fonctionnement courant	175 000	125 000	8%	7%
Informatique et télécommunications	1 400 000	1 100 000	67%	63%
Total	2 075 000	1 753 066	100%	100%

Les dépenses concernent :

- des travaux de rénovation immobiliers au sein de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 500 000 € en AE et 528 066 € en CP). Ce besoin intègre l'optimisation des espaces à la Cour des comptes au sein du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, dont le financement est assuré également par les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses actions internationales (ressource complémentaire rattachée en gestion sur le programme 164). En outre, les bâtiments sont éligibles au financement du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 100 000 € en AE et 50 000 € en CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 1 400 000 € en AE et 1 100 000 € en CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2022, cela concerne le renouvellement du logiciel utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2022 à un montant de 49 700 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

PROGRAMME 340

HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre MOSCOVICI

Président du Haut Conseil des finances publiques

Responsable du programme n° 340 : Haut Conseil des finances publiques

Créé par une disposition de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres : quatre magistrats de la Cour des comptes désignés par son Premier président, quatre membres nommés par les présidents des assemblées parlementaires et par les présidents des commissions des finances de ces assemblées, un membre nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des Études économiques (INSEE).

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques :

- il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques ;
- il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le Gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques ;
- il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Le programme 340 a été créé et placé sous la responsabilité du président du Haut Conseil des finances publiques, en application de l'article 22 de la loi organique précitée.

Le Haut Conseil a su acquérir une place éminente dans le débat sur les finances publiques, en travaillant avec célérité et crédibilité dans des délais restreints. Afin de poursuivre le renforcement de ses moyens, initié en 2021, l'année 2022 sera marquée par de nouveaux recrutements.

Les crédits demandés pour l'année 2022 sont ainsi de 1,4 M€ en CP, dont 1,3 M€ sur les dépenses de personnel et 0,1 M€ sur les autres titres. Ces crédits sont en progression (+ 0,2 M€) comparativement à la LFI 2021 et sont destinés à financer les moyens de fonctionnement de cette institution indépendante, notamment la rémunération des personnels qui assument les fonctions de rapporteur général, de rapporteurs généraux adjoints et de rapporteurs, ainsi que le recrutement en 2022 de 3 nouveaux rapporteurs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers
INDICATEUR 1.1	Avis rendus dans les délais

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution de la maquette n'est prévue pour cet exercice 2022.

OBJECTIF

1 – Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers

Le Haut Conseil des finances publiques est chargé de rendre des avis sur les projets de textes financiers : projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale, projets de loi de finances rectificative et de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, programme de stabilité.

Les délais fixés au Haut Conseil par la loi organique (une semaine ou moins) sont particulièrement restreints compte tenu de la technicité de la matière traitée et nécessitent une forte réactivité des membres et du secrétariat permanent.

INDICATEUR

1.1 – Avis rendus dans les délais

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Avis rendus dans les délais	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des finances publiques.

Mode de calcul : proportion des avis rendus dans les délais légaux et réglementaires, dans le cadre des articles 12 à 18 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le contexte de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le Gouvernement a saisi le Haut conseil selon des délais particulièrement contraints.

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité) le Haut Conseil s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi organique du 17 décembre 2012 et en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	0
Total	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	0
Total	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 052 939	50 139	1 103 078	0
Total	1 052 939	50 139	1 103 078	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 052 939	50 139	1 103 078	0
Total	1 052 939	50 139	1 103 078	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 052 939	1 302 215	0	1 052 939	1 302 215	0
Rémunérations d'activité	665 679	864 594	0	665 679	864 594	0
Cotisations et contributions sociales	383 771	433 722	0	383 771	433 722	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 489	3 899	0	3 489	3 899	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 139	45 139	0	50 139	45 139	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 139	45 139	0	50 139	45 139	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	5 000	0	0	5 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	5 000	0	0	5 000	0
Total	1 103 078	1 352 354	0	1 103 078	1 352 354	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215	50 139	1 352 354	1 302 215	50 139	1 352 354
Total	1 302 215	50 139	1 352 354	1 302 215	50 139	1 352 354

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	8,00	0,00	0,00	0,00	+1,25	0,00	+1,25	9,25
Total	8,00	0,00	0,00	0,00	+1,25	0,00	+1,25	9,25

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	8,00	+3,00
Total	0,00	0,00		3,00	3,00		+3,00

Haut Conseil des finances publiques

Programme n° 340 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le plafond d'emplois du programme 340 est fixé pour l'exercice 2022 à 9,25 ETPT en raison de 3 entrées prévues au mois d'août.

Ces ETPT sont des magistrats de la Cour et des rapporteurs extérieurs ayant le statut spécifique d'auditeur au sein du Haut Conseil des finances publiques. Ils appuient le rapporteur général.

La masse salariale pour 2022 représente un coût total toutes charges incluses de 1,30 M€.

Cette augmentation des moyens du Haut Conseil a pour objectif de renforcer ses capacités, notamment en matière de prévisions macro-économiques, et ainsi d'étendre la portée de son travail pour tirer tout le profit de son potentiel, dans le cadre du mandat qui lui est fixé par la loi organique.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	8,00	9,25	0,00	0,00	0,00	+1,25	0,00	+1,25
Total	8,00	9,25	0,00	0,00	0,00	+1,25	0,00	+1,25

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+3,00	8,00
Total	+3,00	8,00

Les effectifs de la ligne "Administration centrale" correspondent aux effectifs du Haut Conseil.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Haut Conseil des finances publiques	9,25
Total	9,25

L'action unique "Haut Conseil des finances publiques" du programme 340 comprend 9,25 ETPT de catégorie A+.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	665 679	864 594
Cotisations et contributions sociales	383 771	433 722
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	277 014	347 473
– Civils (y.c. ATI)	277 014	347 473
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	106 757	86 249
Prestations sociales et allocations diverses	3 489	3 899
Total en titre 2	1 052 939	1 302 215
Total en titre 2 hors CAS Pensions	775 925	954 742
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La masse salariale prévisionnelle, toutes charges incluses, s'établit à 1,30 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	0,68
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	0,75
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,07
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,06
Impact du schéma d'emplois	0,20
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,20
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,03
GVT positif	0,03
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,05
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,04
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,95

La masse salariale HCAS prévue en 2022 (0,95 M€) connaît une augmentation par rapport à la LFI 2021 (0,75 M€) qui s'explique par l'impact du schéma d'emplois 2022, du fait du recrutement de 3 rapporteurs supplémentaires.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la rubrique « Autres variations » intègre un montant de 1 140 euros au titre du financement de la protection sociale complémentaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	152 054	179 539	166 583	127 283	149 120	137 489

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 340 est financée par le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 176	0	50 139	50 139	1 176

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 176	1 176 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
50 139 0	48 963 0	1 176	0	0
Totaux	50 139	1 176	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
97,65 %	2,35 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Haut Conseil des finances publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 302 215	50 139	1 352 354	0
Crédits de paiement	1 302 215	50 139	1 352 354	0

L'intégralité des crédits du programme 340 est regroupée sur une action unique : l'action n°01 « Haut Conseil des finances publiques ». Ces crédits sont destinés à financer le fonctionnement de cette institution indépendante, et notamment la rémunération de 8 ETP destinés à assumer les fonctions de rapporteur général, de rapporteur général adjoint et de rapporteurs. En outre, la dotation ouverte sur ce programme permet d'assurer la prise en charge des frais de déplacement des membres du Haut Conseil, les expertises, la communication des avis publics rendus par l'institution ainsi que les moyens matériels et informatiques nécessaires aux membres et au secrétariat permanent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 302 215	1 302 215
Rémunérations d'activité	864 594	864 594
Cotisations et contributions sociales	433 722	433 722
Prestations sociales et allocations diverses	3 899	3 899
Dépenses de fonctionnement	45 139	45 139
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 139	45 139
Dépenses d'intervention	5 000	5 000
Transferts aux autres collectivités	5 000	5 000
Total	1 352 354	1 352 354

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La prévision de dépenses de fonctionnement sur l'action unique du programme (45 139 €) est la suivante :

Unité de justification	AE 2022	CP 2022	% en AE	% en CP
Expertises	26 000	26 000	58%	58%
Frais de déplacement	1 139	1 139	3%	3%
Bureautique et informatique	12 000	12 000	27%	27%
Autre fonctionnement courant	6 000	6 000	13%	13%
TOTAL	45 139	45 139	100%	100%

Comme le prévoit la loi organique du 17 décembre 2012, le Haut Conseil des finances publiques peut être amené, pour préparer ses travaux, à solliciter des expertises en macro-économie auprès de prestataires externes (26 000 €).

1 139 € sont destinés à couvrir les frais de mission des membres du Haut Conseil ne résidant pas à Paris et des personnes invitées pour être auditionnées.

La bureautique et l'informatique (12 000 €) regroupent les dépenses liées au matériel informatique et à la maintenance du site internet du Haut conseil des finances publiques.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (6 000 €) correspondent aux frais postaux, à la reprographie et aux gratifications de stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action unique du programme s'élèvent pour 2022 à un montant de 5 000 € en AE et CP. Il s'agit du versement de la cotisation annuelle d'adhésion du Haut Conseil des finances publiques à l'association *EU Independent Fiscal Institutions* (EUIFIs). Ce groupement promeut la coopération entre les organismes indépendants de conseil des finances publiques au sein de l'Union européenne.